33e ANNÉE (4e SÉRIE) **No 18** 4 MAI 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { **15 francs à l'Edition complète.** / **10 — à l'Edition partielle.**

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*,
Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

LA VIE HEUREUSE

§ 11. — Le VRAI, le BEAU et le BIEN, trois sources capitales de vie humaine heureuse. — Comment l'enseignement laïque primaire les supprime, et par quoi il les remplace.

Moi. — Vous avez sans doute étudié jadis quelque peu l'histoire de la philosophie ?

Lui. — L'histoire des systèmes inventés par l'esprit humain pour arriver à expliquer un tas de choses... restées le plus souvent inexplicables ?... Oui... dans le temps... pour le bachot...

Moi. — Et vous l'avez oubliée ?

Lui. — Totalement !

Moi. — Oh !... n'exagérez pas !

Lui. — C'est vrai... mais malheureusement, peut-être... que ces choses-là s'oublient vite !

Moi. — Dans leurs détails, oui ! Mais il en reste tout de même bien quelques souvenirs... Vous allez voir !...

Lui. — Oh ! pas beaucoup, je vous assure.

Moi. — Si peu que vous en ayez conservé au fond de votre mémoire, vous comprendrez néanmoins, j'en suis sûr, et tout de suite, ce que je veux vous dire.

Lui. — Ça va peut-être me revenir... Essayez toujours !

Moi. — Avez-vous remarqué, en réfléchissant, en gros, sur la variété des inventions philosophiques dont l'histoire nous a gardé la trace, comme quoi, sur le problème de la connaissance et de la morale humaines, toutes peuvent se ranger commodément en trois classes bien distinctes, deux extrêmes, et une au milieu, suivant la tendance matérialiste ou spiritualiste qui les inspire ?

Lui. — J'aperçois vaguement...

Moi. — Attendez un peu !... Voici qui est plus clair. L'homme est un composé de matière et d'esprit. Les uns donnent trop, et même tout, à la matière, dans la philosophie de la vie humaine : c'est le courant matérialiste...

Lui. — ...Connu, celui-là !... Nous nageons en plein dedans !

Moi. — Les autres, tout à l'opposé, donnent trop, et même tout, à l'esprit, à l'idée : c'est le courant spiritualiste...

Lui. — ...Idéaliste plutôt...

Moi. — ...Vous avez raison !... Comme c'est l'ordre des idées qui est ici en comparaison avec l'ordre des choses matérielles, on l'appelle aussi, plus communément et à juste titre, courant idéaliste.

Lui. — Courant *matérialiste*... courant *idéaliste*... ces mots-là ne sont pas nouveaux.

Moi. — Pas nouvelles non plus, n'est-ce pas ? les aberrations diamétralement contraires qu'ils expriment... Au milieu, à égale distance de ces antipodes polaires, se trouve le courant scolastique...

Lui. — ...Scolastique ?...

Moi. — ...Appelez-le comme vous voudrez ; il n'a pas de nom spécial dans l'histoire de la philosophie... Je le dis scolastique, ou, si l'on veut, aristotélico-patristico-scolastique...

Lui. — ...Oh ! là ! là !...

Moi. — ...Uniquement pour rappeler qu'il a de tout temps roulé ses eaux tranquilles à travers les continents tempérés où habite la sagesse, la divine harmonie du vrai, du beau et du bien, à égale distance des glaces polaires arctiques et antarctiques ; et, comme la philosophie scolastique est la synthèse la plus achevée en même temps que le seul écho traditionnel authentique de cette sage, divine, éternelle doctrine sur les évolutions à la fois matérielles et idéales du composé humain, je rends simplement hommage à un fait d'histoire en appelant scolastique le courant philosophique qui tient le milieu entre les deux extrêmes : idéalisme et matérialisme.

Lui. — Je veux bien !... Les mots ne font rien à l'affaire... Où voulez-vous en venir avec cette classification fameuse ?

Moi. — A ceci : C'est une loi fatale que l'esprit humain, dès qu'il s'écarte de la vérité, soit inexorablement condamné à verser dans l'une ou l'autre de ces deux erreurs fondamentales.

Lui. — Parbleu ! s'il s'éloigne du centre, en cheminant le long d'un diamètre perpendiculaire à l'équateur, il est bien évident qu'il ne peut le faire qu'à la condition de marcher vers l'un des deux pôles, nord ou sud !

Moi. — Il fut des époques de l'histoire philosophique, il fut des milieux intellectuels et des contrées, où l'aberration s'est orientée vers le pôle de l'idéalisme, en Grèce, par exemple, avec Parménide, en Allemagne avec Kant...

Lui. — ...La Grèce a eu aussi Epicure, et l'Allemagne Büchner !

Moi. — A merveille !... Votre mémoire se dérouille...

Lui. — ...Et en France, Auguste Comte, Taine !...

Moi. — ...J'allais vous dire qu'il fut aussi des époques et des contrées où, même simultanément avec l'autre, on vit s'accentuer l'orientation des erreurs sur le composé humain vers le pôle matérialiste.

Lui. — En fait, de tout temps, les trois courants ont eu leurs navigateurs, les trois doctrines leurs adeptes.

Moi. — C'est vrai ! Mais aujourd'hui, chez nous...

Lui. — ...Pas de doute, hélas ! nous sommes roulés en plein torrent matérialiste...

Moi. — ...Et, qui plus est, non pas seulement en théorie spéculative de raisonnement abstrait, mais en plein courant matérialiste pratique, vivant et vécu dans l'organisation populaire de la vie humaine !

Lui. — Une réaction se produira... vous verrez... On ne peut pas aller bien loin sur une route pareille !... L'abîme est là, sans fond, qui fera peur !... On reculera...

Moi. — ...On reculera ??... Il est permis d'en douter !... Qu'en sais-je, et qu'en savez-vous ?... Absolument rien ! C'est le secret de la Providence... D'après les seules lois de la présomption logique naturelle, il faudrait plutôt conclure que nous piquerons fatalement une tête dans le trou...

Lui. — ...Vous êtes d'un pessimisme !...

Moi. — ...Mais non !... Je ne suis pas pessimiste du tout. Vous en aurez la preuve quand je vous confierai plus tard mes raisons d'espérer... Je dis, en attendant, que nous sommes...

Lui. — ...très mal lancés, c'est entendu !...

Moi. — ...et que si une réaction se produisait en sens inverse, eh bien !... alors... alors...

Lui. — ...Alors, quoi ?...

Moi. — ...Nous irions donner tête baissée dans l'autre sottise, tout aussi dangereuse, à l'autre pôle...

Lui. — ...A moins de faire escale au milieu...

Moi. — ...Bien dit !... C'est au milieu qu'il faudrait se tenir, parce que là seulement est la vérité, le secret de la vie normale heureuse de l'humanité.

Lui. — Quand la pauvre cervelle humaine aura-t-elle donc fini d'osciller perpétuellement entre ces deux extrêmes ?...

Moi. — ...Quand elle aura compris que le *bien-être* de son repos est au milieu, en cette région tempérée où la Révélation et la Rédemption surnaturelle sont venues apporter à l'homme les secours de lumière et de grâce dont il a besoin pour s'y maintenir !... Mais ne nous écartons pas de notre programme d'aujourd'hui...

Lui. — ...Vous ne l'avez pas annoncé...

Moi. — ...Je vous en réserve la bonne formule pour la fin... Que pensez-vous, dites-moi, d'une vie humaine, de la vie d'un peuple, *sans idéal* ?

Lui. — Sans idéal ?... le mot me paraît vague !

Moi. — J'appelle « sans idéal » une vie qui se traîne sur les convoitises et satisfactions sensuelles, qui n'a pour principe de son orientation que le souci du bien-être corporel, qui n'aperçoit au-dessus de la matière et des sens rien qui puisse entrer en ligne de compte dans les calculs pratiques de sa conduite, parce qu'elle ne croit à la *réalité* de rien au-delà et au-dessus du monde corporel, en dehors de la réalité tangible de la matière et des sens.

Lui. — Du matérialisme pratique à haute dose... quoi !...

Moi. — Oui !... et de l'égoïsme aussi, par conséquent !

Lui. — Dame !... Ce n'est pas joli !...

Moi. — Et pourquoi n'est-ce pas joli ?

Lui. — Si vous avez en vue l'idéal vrai, réel, Dieu, l'âme, la vie future, la vertu, etc., et non pas l'idéal fictif de l'imagination poétique...

Moi. — ...Bien entendu !... Je vous l'ai dit : je parle d'une vie humaine pour laquelle *rien* de réel, de vrai, *n'existe* en dehors de la réalité tangible et sensible de la matière, rien par là même dont elle ait à se mettre en peine pour régler sa chasse aux voluptés sensuelles, la satisfaction de ses appétits de jouissance animale...

Lui. — ...Une vie pareille, si elle est possible, est une vie terriblement triste, pauvre, vide ! !...

Moi. — ...Vide ?... Mais non !... Très remplie, au contraire !

Lui. — ...Dans une partie, et la plus étroite,

de ses capacités, dans la sensibilité, oui !... Mais, pour le reste, affreusement vide !...

Moi. — Encore une fois, vide de quoi ?...

Lui. — ...Mais, voyons !... Vide de Dieu d'abord... et ce n'est pas rien, cela...

Moi. — Assurément !...

Lui. — ...Vide de toutes les richesses de connaissances, et donc d'amours ou complaisances correspondantes, qui se rapportent à Dieu, à la création, à sa Providence...

Moi. — C'est quelque chose encore !...

Lui. — ...Vide d'une foule de vérités spirituelles qui sont le plus précieux aliment de la vie... vide d'une foule de certitudes transcendantes dans l'ordre de la science supra-sensible !... Tenez, je dirais bien d'un seul mot, mais j'hésite...

Moi. — ...Allez donc toujours !... On va voir...

Lui. — ...Eh bien ! cette vie-là serait tout simplement, pleine peut-être de sensations animales plus ou moins raffinées,... mais vide de tout le trésor du *vrai*...

Moi. — ...Et du beau ?

Lui. — ...Et du beau, aussi !... car j'imagine que, s'il y a des sensations esthétiques accessibles à la sensibilité animale, c'est dans la partie supérieure de l'esprit, loin de la matière, que trouve son céleste épanouissement l'émotion supérieure esthétique qui met l'âme en contact de jouissance profonde avec le beau immatériel, rayonnant de toute son immatérialité sur les étroitesses de la matière et des sens...

Moi. — Bravo !... Je vous savais artiste... mais pas à ce point-là !

Lui. — Artiste ?... Je le suis peut-être un peu... Vous me flattez, sans doute... Mais, vrai, entre nous deux, pour moi, une vie humaine sans la voluptueuse... vous permettez ?...

Moi. — ...Mais oui...

Lui. — ...sans la voluptueuse perception du beau dans la nature et dans l'œuvre d'art, serait une vie incomplète, atrophiée, par manque précisément de ce que l'émotion artistique apporte de bonheur de vivre à qui sait en jouir !

Moi. — Tout doux, s'il vous plaît... N'allons pas si vite !... Vous vous faites de l'art et du beau une idée...

Lui. — ...Comment ?... Allez-vous me contester que l'art soit chose éminemment immatérielle, chose qui n'est artistique et expressive du beau qu'en raison de la transcendance lumineuse où elle montre son type, bien loin au-dessus de la matière qu'elle transforme et idéalise ?...

Moi. — ...D'accord !... Ce n'est pas cela du tout que j'ai envie de vous contester... Vous avez cent fois raison ! Le matérialisme est le pire ennemi, la contradiction même de l'art...

Lui. — ...Eh bien ! alors ?...

Moi. — ...Disons donc que l'art est, en effet, une source de vie heureuse, magnifiquement féconde et délectante, offerte par Dieu à l'humanité...

Lui. — ...Très bien !...

Moi. — ...Oui... mais pas nécessairement à toute vie humaine quelconque... C'est, si vous voulez, un dessert, un régal supplémentaire...

Lui. — ...A la portée de tous...

Moi. — ...Qui n'est réservé à personne exclusivement à priori... qui est, comme vous dites, à la portée de tous...

Lui. — ...Sans doute !...

Moi. — ...Mais que tous cependant, pour des raisons accidentelles d'obstacles particuliers, ne sont pas appelés à goûter. N'est pas artiste qui veut, d'abord...

Lui. — C'est vrai !... et même, ne le devient pas qui veut...

Moi. — ...Et aussi, parmi les artistes bien doués, bien préparés, n'a pas qui veut à sa disposition le concours de circonstances que peut réclamer la jouissance de l'émotion esthétique.

Lui. — Cela n'empêche pas que l'art soit un grand charme de la vie.

Moi. — Cela empêche que tous les hommes soient également appelés à en jouir... Laissons, je vous prie, cette digression.

Lui. — Je la regrette !... Rien ne me touche davantage !...

Moi. — ... Nous la retrouverons, je vous le promets. Laissons-la pour le moment. Tenons-nous en à la note juste que voici : l'art et la jouissance du beau sont choses d'ordre immatériel, non pas rigoureusement nécessaires à la vie humaine, à toute vie humaine heureuse ici-bas, mais offertes à tout homme, cependant, comme source complémentaire précieuse de félicité terrestre, et, sous ce rapport, vous aviez raison de dire que le matérialisme...

Lui. — ... supprime l'art et le beau...

Moi. — ...et, par là même qu'il supprime l'art et le beau dans la vie humaine, il la vide aussi de la seconde de ses trois divins trésors, de ses trois sources fécondes de jouissance terrestre, qui sont le *vrai,* le *beau* et le *bien*...

Lui. — Pour le *bien*, le vide que fait chez nous la machine pneumatique matérialiste est peut-être moins profond...

Moi. — ... Beaucoup plus !...

Lui. — ...Moins facile à montrer, en tout cas...

Moi. — ... Beaucoup plus !...

Lui. — On voit bien, par exemple, comment sous l'éteignoir positiviste disparaissent de la vie humaine le vrai et le beau. Malgré tout, s'il s'en trouve diminué, le bien restera toujours !... C'est dans les mœurs, dans l'instinct populaire... et, voyez comme nos petits Manuels primaires, très pauvres de doctrine sur le vrai et le beau immatériels, contiennent

encore, cependant, de très bonnes choses au point de vue du bien et de la morale pratique...

Moi. — ... Oui !... provisoirement !... en vertu du mirage d'une contradiction hypocrite, qui laisse encore subsister dans le vide, sans fondement de certitude, des formules empruntées à notre doctrine à nous... mais qui seront vite balayées — c'est fatal — par la logique du vent de matérialisme qui souffle dans toutes les régions de l'enseignement officiel de l'Etat.

Lui. — On n'a pourtant pas encore chassé la vieille morale des programmes...

Moi. — ... Non !... Mais voyez un peu ce qu'il en reste !... On a commencé par la laïciser, en la découronnant du céleste diadème que la foi révélée avait mise à son front comme sauvegarde de son prestige sur les consciences, consécration de sa toute divine et transcendante autorité.

Lui. — C'est fâcheux !... Mais, que voulez-vous ?... Sur ce terrain confessionnel des opinions religieuses, aujourd'hui surtout...

Moi. — ...Ne discutons pas, s'il vous plait ; ce n'est pas l'heure. Je constate un fait, rien de plus, et vous prie de le constater avec moi.

Lui. — J'en conviens, je vous l'ai dit : je le regrette comme vous, et je trouve cela très fâcheux.

Moi. — Première déchéance !...

Lui. — C'est clair !

Moi. — Voici la seconde... Malgré la perte de sa couronne révélée, même après sa laïcisation, la morale réduite aux proportions de la nature gardait encore à la main le sceptre de son antique et purement « naturelle » autorité sur la conscience humaine. Elle pouvait encore dominer la foule, gouverner les peuples, du haut du piédestal que lui avait dressé la raison. Ce sceptre, voilà maintenant qu'on le lui arrache !... Ce piédestal, pierre par pierre, on le démolit !... Drapée encore d'oripaux humains, qui ne font plus illusion qu'aux tout petits enfants,... et si peu !... elle chancelle sur sa base... elle s'effondre... Deuxième déchéance !...

Lui. — Je sais la suite... Vous m'avez déjà servi ce refrain-là plusieurs fois.

Moi. — Pardon !... Vous faites erreur !... Ce n'est pas la ruine de la morale que je déplore pour le moment... C'est fait déjà, amplement... Je voudrais vous faire voir comment et pourquoi la faillite de la morale tarit du coup la troisième des sources les plus fécondes de vie heureuse que la Providence a libéralement mises à notre disposition. Après le krach du vrai et du beau... le krach du bien et des infinies jouissances d'amour et de vertu qui sont ses inséparables compagnes au fond de la conscience humaine !... Qu'en dites-vous ?

Lui. — Je dis que nous n'en sommes pas là...

Moi. — Affaire de temps, de quelques années, peut-être !... Et qu'importe l'heure de la catastrophe, s'il nous faut logiquement y aboutir ?... Nous jugeons des principes, des méthodes d'enseignement, des doctrines, et non des faits, dont la contingence n'entre jamais bien dans la perspective de nos regards sur l'avenir. On arrache à l'âme du peuple toute la substance de sa vie heureuse... On lui prépare une existence absurde, à contre-sens, dont l'égoïsme sera toute la raison d'être, et qui ne peut aboutir fatalement pour lui qu'à la douleur et l'abêtissement dans une anarchie sans nom...

Lui. — Oui... sans doute !... Mais...

Moi. — ...Quoi ?... Vous hésitez encore ?... Encore je ne sais quelles réserves sous-entendues dans votre esprit toujours quelque peu rétif aux lumières de vérité qui trop subitement l'éblouissent ?...

Eh bien !... Faisons ensemble, je vous prie, rapidement, le tour de notre Ile des plaisirs. Déjà vous y avez remarqué et admiré vous-même tout ce qui s'y trouve de félicité accessible au commun des hommes dans les deux ordres de l'immatérialité supérieure de nos connaissances : la béatifiante possession du *vrai*, le charme réjouissant du *beau*. Voyez maintenant, je vous prie, dans le musée de l'histoire, ce qu'a été la vie des gens qui ont cru à la réalité vraie de Dieu, de l'âme, de la liberté, de la vertu, de l'espérance et de l'amour, du temps présent de passage, et de la future bienheureuse immortalité ; voyez dans sa splendeur la vie humaine heureuse, parce que morale, parce que vertueuse, parce qu'imprégnée de cet idéal de foi et de charité, de sacrifice et d'honnêteté, de dignité et de saine obéissance, qui émane de la profonde réalité créatrice et consommatrice de la vie humaine, de toutes choses ici-bas, de Dieu !

Feuilletez nos annales ; je dis *nos* annales à nous, gens qui vivons de notre foi ardente à la vérité de la morale objective, de la vertu, de Dieu. Oui, parcourez nos annales ! Voyez-y, dans l'éclat céleste qui s'y reflète, la douce joie de vivre telle que la fait chez nous la vertu du pauvre et du riche, la vertu du chef et du soldat, le patriotisme des héros et des humbles, le sens profond de la justice qui sait se contenter de son bien sans voler ni convoiter le bien d'autrui, le sens de l'ordre qui sait autant aimer les infériorités que respecter les supériorités sociales, le sens de la vertu de tempérance qui met harmonieusement le corps au service de l'âme, la douce patience et la tant douce espérance qui font trouver dans la douleur même un motif de l'aimer, ou tout au moins de l'accueillir sans révolte, l'altruisme enfin, comme vous dites dans votre barbare langage, le sens de l'amour

de ses frères qui fait trouver la moitié de son propre bonheur dans le bonheur du voisin. Est-ce de l'histoire, de la vie vécue, tout cela ? Est-ce de la vie tranquille, aimable, agréable, réconfortante et consolée, tout cela ?...

Lui. — Mais, je ne dis pas non !...

Moi. — ...Ah ! Vous ne dites pas non !... Merci bien !... J'aimerais, par exemple, vous voir dire non, et biffer d'un mot toute l'histoire vraie de la vertu vivante à travers les siècles dans notre Ile où il est de règle qu'elle règne sur les esprits et sur les cœurs, sans conteste, à la satisfaction et à la joie de tous ceux qui pratiquent son culte.

Lui. — Eh bien !... Après ?...

Moi. — ...Ah ! vous ne dites pas non, quant au fait historique qui crève les yeux !... Allez-vous dire non si je vous invite maintenant à conclure avec moi que, brisé le piédestal de la morale, vidé de toute réalité vraie son idéal, cette histoire est fatalement condamnée à n'avoir pas de suite, pas de lendemain ? Fini le cycle des épopées de vertus et de patriotisme, puisque démoli leur piédestal ; finies les certitudes du temps et de l'éternité qui en étaient l'inspiration et l'indispensable appui ! Ouvert maintenant le cycle du néant et du rêve creux par quoi l'on va remplacer les vieilles bases vraies de la morale ; ouvert, donc, le cycle de la vie jouisseuse des seules voluptés qui restent vraies, le cycle de l'égoïsme sensuel...

Lui. — ...Je déplore comme vous, croyez-le bien, cette faillite de la morale...

Moi. — ...Non ! Vous ne la déplorez pas comme moi ! Vous y apercevez du désordre et des ruines pour la société...

Lui. — ...Et vous aussi, je suppose ?... vous l'avez plus d'une fois répété.

Moi. — J'y vois cela... mais j'y vois encore, et surtout, au point de vue de la vie heureuse de demain dans le peuple, une effroyable déception, une misère sans remède, aux antipodes du bonheur que les Manuels nouveau style promettent à nos pauvres petits primaires.

Lui. — Il est certain que l'idéal de la vie sera déplacé...

Moi. — ...Déplacé ?... Dites donc supprimé, tout simplement, et avec lui tout ce qu'il apportait de chaleur réconfortante, de joie et de forte tranquillité de conscience aux humains. En somme, il est difficile de préciser dans une définition ce que c'est au juste que la vie heureuse. Chacun la présume facilement chez son voisin, et l'on ne voit guère de gens qui avouent, pour leur compte, l'avoir jamais rencontrée. Nous aurons à éclaircir plus tard ce mystère d'obscurité qui nous fait juger si différemment de la vie heureuse suivant qu'on la cherche en soi-même ou que l'on s'imagine, hélas ! bien trop facilement, l'apercevoir chez autrui.

Lui. — Il y a du vrai là-dedans... et ce sera curieux...

Moi. — ...En attendant, il me suffit, pour le moment, de vous inviter à constater, d'accord avec le sens commun et l'expérience des siècles, ce que la bonne morale, la vertu, la croyance en Dieu et les espérances de l'immortalité apportent de douceurs apaisantes, de profondes jouissances spirituelles, de sereine et calme dignité, de forte vitalité enfin, et proprement humaine, à notre existence troublée sur la terre.

Lui. — Les poètes ont chanté à l'envi la béatifiante récompense qui accompagne toujours la vertu dans l'exercice même de ses œuvres.

Moi. — Les historiens aussi, les statisticiens, quiconque enfin s'est donné la peine d'ouvrir les yeux pour voir, et a eu la loyauté de publier ce qu'il a vu dans la vie individuelle, familiale et sociale largement ouverte aux effusions des immatérielles influences et béatitudes du régime de la vertu...

Lui. — ...De la vertu chrétienne ?...

Moi. — ...Non, de la vertu naturelle tout court. Restons sur le terrain non confessionnel de la libre, mais spiritualiste pensée. Vous venez d'invoquer le témoignage des poètes, auquel je joins le témoignage de l'histoire, et cela pour tous les temps : poètes païens et historiens de l'Ancienne Loi ! Tout n'a pas été vice et immoralité dans le paganisme, encore que la beauté morale de la vie y ait subi, pour des raisons que j'aurai à rappeler, de fréquentes et bien longues éclipses. Si rares qu'ils aient été, au moins à l'état de splendeur héroïque, ces beaux traits de la vie heureuse, parce que simple, tout imprégnée d'immatériel idéal, ont mérité d'être célébrés dans les discours que vous savez, qu'on vous a fait lire et admirer au cours de vos études classiques de l'antiquité. Gardez-en précieusement les échos ! Demain, c'est tout ce qui nous en restera... Le parfum d'un vase vidé !... Finies les hymnes à la vertu ! La lyre qui les chanta est brisée !... Evanouie la croyance aux réalités de l'idéal supra-sensible qui les inspira !... A bas la vie heureuse de l'âme, et vive le progrès malfaisant de la bête !

Lui. — Conclusion dure à entendre !

Moi. — C'est la formule que je vous réservais comme programme-résumé de notre conversation d'aujourd'hui, et je pense que vous devez la trouver juste.

Lui. — Dure, vous dis-je !

Moi. — Possible !... Les médecins consciencieux ont de ces duretés pour leurs malades... Le peuple est malade... Le vrai, le beau, le bien, trésors immatériels de vie heureuse, sont trois aliments rigoureusement indispensables, non seulement à la marche normale, mais aux jouissances de sa vie sur la terre. On fait le

vide du vrai, du beau et du bien dans sa pensée... et vous ne voudriez pas que je conclue : *donc*, on lui enlève la meilleure part, la seule vraie source indéfectible, de sa vie heureuse... *donc*, on le condamne à la vie malheureuse ?...

Lui. — Voulez-vous me permettre une simple observation ?... Eh oui ! Votre premier *donc*, je l'admets... Quant au second, je crains un peu de ne pas bien l'entendre. L'enseignement matérialiste, c'est trop vrai, hélas ! va réduire à néant les joies intérieures de conscience que l'idéal spiritualiste apportait autrefois à la vie. Le vrai, le beau, le bien n'étant plus que chimères, bonnes tout au plus à nourrir encore pour un temps l'imagination rêveuse des poètes, vont entraîner dans leur ruine l'échafaudage des croyances et jouissances spirituelles qui s'y appuyaient jusqu'ici. Je veux bien que l'homme « primaire » futur perde les joies de vivre qui lui venaient de ce côté-là, et donc — c'est votre première conclusion — qu'il s'en trouve « négativement », par élimination, et sous ce rapport seul, moins heureux. Mais — et voici votre seconde conclusion, où je ne vois pas aussi clair — mais l'absence d'idéal spiritualiste doit-elle avoir par là même pour lui ce résultat de le rendre aussi « positivement » plus malheureux ?... Me comprenez-vous ?

Moi. — Très bien !... Votre objection...

Lui. — ...Ce n'est pas une objection...

Moi. — ...Votre difficulté, votre observation, si vous voulez, ne manque pas de justesse. Avec un peu plus de pénétration vous auriez pu trouver, entre les lignes, dans tout ce que nous avons dit, assez de lumière pour l'éclairer... J'avoue, néanmoins, que j'ai à dessein laissé dans l'ombre ce second côté de la question, tant il me paraît mériter d'être mis en évidence tout à part. Vous rappelez-vous que j'ai dit de la bonne philosophie spiritualiste à l'usage des simples, de celle qui suffit chez le commun des hommes à la connaissance pratique du vrai, du beau, et du bien, qu'elle était à la fois pour l'humanité *pourvoyeuse* et *régulatrice* de vie heureuse ?...

Lui. — Parfaitement !

Moi. — Jusqu'à présent, aujourd'hui surtout, c'est la « pourvoyeuse » que je vous ai montrée...

Lui. — C'est vrai !... et combien riche des trois trésors humains du vrai, du beau et de la vertu !... On voit assez ce qu'on perd en se privant de ses services !...

Moi. — C'est la « régulatrice » qu'il me reste à vous présenter maintenant. Après quoi, veuillez m'en croire à l'avance, vous aurez clarté et satisfaction sur toute la ligne.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Les parents catholiques, par timidité ou par ignorance, négligent presque toujours d'instruire leurs enfants parvenus à l'âge de puberté, sur les causes de leurs tentations contre la vertu de pureté, sur les danger que va courir leur vertu en raison même de leur formation physique. La conséquence, il me semble, de cette ignorance est qu'ils cherchent seuls, ou avec le secours de mauvais livres ou de mauvais compagnons, la solution à leurs doutes et à leurs émotions. La vérité étant dévoilée par des âmes vicieuses, peu délicates, sans vocation pour instruire en telle matière, il s'ensuit que ces enfants sont fortement portés à goûter le poison pour lequel ils sentent un attrait spécial. D'autre part, en cherchant seuls à résoudre un problème aussi délicat, ils tombent dans d'étranges erreurs et font souvent aussi des péchés formels.

Ne vaudrait-il pas mieux instruire un enfant sur une fonction aussi délicate, lorsque bientôt nous prévoyons qu'il sera en contact avec des compagnons ou compagnes pervertis ? Ne serait-il pas bon de lui montrer pourquoi telle pensée ou action n'est pas permise avant le mariage, de par la loi de Dieu et la loi naturelle ? Voyant les difficultés qu'il a à surmonter, l'enfant ne comprendrait-il pas mieux l'importance de la confession et de la communion afin de rester fidèle à son Dieu et à sa conscience ?

Si oui, à qui donner cette instruction et comment le faire ? Est-ce à la mère ou au prêtre ?

R. — Votre question n'est pas neuve. Maintes fois déjà nous avons eu l'occasion de la toucher dans nos colonnes. Elle est d'actualité et d'égale importance partout. Quant à la résoudre pratiquement par formule de règle uniforme, il n'y faut pas penser, et nous nous y sommes toujours refusés. Aucun problème de morale physiologique n'est plus complexe et délicat que celui-là, dans les données subjectives dont l'appréciation est nécessaire à sa résolution. Il est cependant des considérations générales assez claires qui le dominent, et permettent au moins d'apporter à cette sorte de casuistique, éminemment personnelle, la souplesse de jugement qu'elle réclame. Rappelons-les brièvement.

Deux extrêmes, deux erreurs, également dangereuses et réprouvées par la morale, sont à craindre : parler trop ou trop tôt, et parler trop peu ou trop tard. Mais, pour être évitées de façon opportune, ces deux erreurs supposent en tout cas qu'il arrive toujours un moment où il faut parler et parler bien.

On dit quelquefois que parler n'est pas nécessaire, au moins dans certaines conditions de vie, s'il s'agit d'enfants élevés à la campagne, où ils sont plus à même de recevoir de la nature ambiante les leçons convenables. A notre avis, qui est aussi l'avis de beaucoup de prêtres versés dans le ministère rural, c'est là une erreur. Là même où, en effet, les circonstances de milieu facilitent l'éducation de l'enfant sur le point en question, s'il faut peut-être en dire moins long, il faut parler encore, les surprises de l'équivoque,

en conflit avec l'éveil de la passion, étant toujours à redouter à priori chez tous les enfants d'Adam.

Il est parfaitement admissible qu'un enfant auquel on n'aura jamais rien dit arrive, la grâce aidant, à se tirer d'affaire sans choc périlleux pour l'équilibre de sa vertu, et cela, soit en raison de leçons de choses qu'il aura eu la bonne fortune de méditer très honnêtement, soit à cause de lectures qu'il aura faites et dont les suggestions suffisamment chastes l'auront instruit, leçons et lectures qui auront remplacé pour lui l'enseignement externe de la parole d'autrui.

Cela est possible, disons-nous, mais telle n'est pas assurément la marche ordinaire et normale des choses. L'expérience démontre que cette auto-éducation du sens de la pureté n'est pas, tant s'en faut, la règle commune, et en tout cas que cette auto-éducation, là où elle se réalise, ne va pas sans de gros inconvénients pour le pauvre sujet ainsi livré à ses seules propres forces, à son instinct, à ses réflexions et entraînements solitaires, devant un problème de morale redoutable, dont plusieurs données, sinon beaucoup, lui échappent, alors que d'emblée s'offre et s'impose en quelque sorte à sa passion naissante et inconsciente sa pire résolution.

Nous le répétons : la bonne règle de critique fondamentale, en pareille matière, c'est qu'il ne faut pas supposer que l'enfant puisse rester sans un enseignement oral sur ce sujet-là, et donc que, si on veut le prémunir contre les dangers d'un enseignement oral mauvais prématuré, il est de toute nécessité de lui en procurer un bon en temps opportun.

« Laissez faire la nature, dit-on quelquefois ; elle parle assez haut et d'assez bonne heure pour qu'il ne soit guère besoin de la suppléer. » — Distinguons, s'il vous plaît ; il y a du faux et du vrai dans ceci. Il y a de vrai, que l'instinct génésique n'a besoin d'aucune éducation pour se manifester spontanément ; la poussée de la nature seule laissée à elle-même y suffit bien. Ce que l'on suppose à faux, c'est que la nature apprenne à l'homme la manière convenable de le diriger de façon humaine et morale ; d'où il suit que cet instinct, qui n'est qu'un mouvement, et non pas une connaissance, court risque de s'exercer d'après ses seuls principes matériels prochains, à la pure manière animale, végétale même (car la fonction génératrice est en soi d'ordre végétatif), si aucune formation préalable de l'esprit et de la conscience n'est là pour l'assister dans ses évolutions. Donc, point de doute sur ce premier point : il faut parler. Reste à déterminer maintenant *qui* doit parler, *quand* et *comment* il peut convenir de parler.

1° En règle de droit naturel, c'est évidemment l'affaire des parents, du père pour les garçons, de la mère pour les filles. Ils ont charge providentielle et grâce d'état pour cela. Le confesseur ne peut même pas complètement les suppléer, son rôle à lui étant, avant tout, un rôle spirituel de casuistique morale et de direction qui suppose chez l'enfant une somme préalable de connaissances préparatoires, sans lesquelles le cas de conscience ne se pose pas, sans lesquelles, donc, son intervention ne se justifie pas non plus, rigoureusement parlant. Par raison de charité supplémentaire, le prêtre, au confessionnal, peut être amené à toucher des sujets en soi étrangers à sa compétence normale, à donner des lumières dont il n'est pas le dispensateur d'office. Loin de le blâmer du souci qu'il prend, à l'occasion, d'instruire l'enfant qui sans cela resterait ignorant au grand préjudice de son âme, il faut l'en féliciter.

Sans doute ! mais il n'en reste pas moins vrai que c'est là pour lui une besogne pour laquelle il n'est pas qualifié, une besogne d'ailleurs extrêmement délicate qu'il est excusable de n'accepter qu'à son corps défendant et à la dernière extrémité ; et encore, quoi qu'il fasse, il n'aura jamais la liberté de langage que les parents peuvent tout naturellement se permettre. Aussi, agira-t-il sagement en faisant l'impossible pour se décharger d'une pareille commission sur ceux auxquels il appartient de s'en acquitter. Par où nous ne voulons pas donner à entendre qu'il est sage toujours de se refuser à ce scabreux ministère. Il suffit de bien savoir que nous n'y sommes conviés qu'en seconde ligne, et que nous avons toutes les raisons du monde de ne nous y prêter qu'avec d'infinies précautions.

2° Plus difficile est à solutionner la question d'âge, si difficile même qu'il faut renoncer à la préciser d'une manière générale et uniforme. Pour les filles qui se préparent ou qu'on prépare à l'état de mariage, cela va de soi, il y a urgence ; impossible de différer l'éducation nécessaire, si elle n'a pas été offerte à l'avance. Pour les autres, il semble qu'il n'y a pas, en règle générale, raison de s'y prendre trop tôt. Cela dépend des milieux et des genres d'éducation. On fera bien de profiter des curiosités qu'éveillent les relations mondaines ou les lectures, chez celles qui vont dans le monde ou s'adonnent à la lecture intensive, pour mettre au point les *dubia* d'ordre physiologique et moral que ces sortes de fréquentations suscitent dans leur esprit, sinon déjà dans leur sensibilité. Quant à la masse de celles qui mènent une vie parfaitement calme, à l'abri de contacts compromettants, surtout dans une atmosphère chrétienne quelque peu scrupuleuse, nous ne voyons pas pourquoi l'on se presserait d'attirer l'attention de leurs sens, de leur imagination, sur des idées et tableaux toujours un peu inquiétants, sans raison aucune d'utilité pour la paix et la bonne conduite de leur âme. Ce sera à la mère de famille d'intervenir à l'âge qu'elle jugera convenable, en vue des rencontres et projets d'avenir qui peuvent être en jeu.

La question est beaucoup plus délicate à trancher en ce qui concerne les garçons. Quoi qu'on

fasse, il y a là un danger permanent d'explosion prématurée de l'instinct passionnel qui n'existe pas, aussi précoce au moins, dans l'autre sexe. Indépendamment des conditions subjectives de tempérament, le danger s'accroît du mal qui est en perspective dans la fréquentation difficilement évitable des « compagnies. » C'est pourquoi beaucoup pensent qu'il y a intérêt à prévenir sans retard ces inconvénients, souvent irréparables, par une information suffisante dès la première heure où le péril est à redouter.

Nous sommes de leur avis, et nous pensons qu'aujourd'hui surtout où la moralité publique se fait de plus en plus défectueuse, cette pratique s'impose encore plus que par le temps passé, où il semble bien que nos ancêtres étaient pour leurs enfants moins timides que nous ne le sommes sur ce point-là. — Naturellement, nous faisons exception pour le cas où un enfant élevé pour ainsi dire en serre chaude, chez lui, sous l'œil vigilant d'un précepteur ou de parents spécialement attentifs, sortirait de la condition commune et n'aurait vraiment rien à perdre au silence provisoirement prolongé qu'on garderait devant lui, rien à gagner à une instruction hâtive qui, tout en restant sans profit, pourrait n'être pas sans danger. Mais, comme pour les filles, c'est là une exception, dont il n'y a pas lieu de tenir compte dans un jugement d'ensemble. Donc, concluons qu'il faut parler de bonne heure aux garçons qui mènent la vie sociale commune au dehors, et un peu plus tard, mais toujours assez longtemps avant le mariage, aux filles.

3° Voici, en dernier lieu, la plus grosse difficulté. Que dire? Comment parler? Jusqu'où aller et n'aller pas? La marge est grande entre dire tout par le détail et ne dire à peu près rien. C'est ici surtout qu'il est absolument impossible de donner des règles générales, des formules de langage utilisables dans tous les cas indistinctement. Cela se comprend, de reste. Chaque enfant a son intelligence propre qui n'est pas celle du voisin, et des besoins de conscience et de lumière qui ne sont ceux d'aucun autre. Ce que l'on peut dire de façon générale, c'est que, si l'on parle, il faut s'arranger de manière à être compris. A quoi bon les périphrases, les sous-entendus plus ou moins diplomatiques, si finalement l'on parle pour n'être pas entendu? Autant et mieux vaudrait se taire; c'est évident. Dès lors, concluons qu'il faut s'exprimer en clair, nettement, quitte à ne rien dire de trop, mais à la condition de dire de manière intelligible tout ce qui doit être dit.

On n'attend pas de nous que nous donnions ici un programme de ces sortes de conversations. Il suffira, en réponse à notre correspondant, de faire seulement remarquer qu'il est certains détails pratiques sur lesquels il n'est jamais expédient de traîner l'imagination des enfants, détails, au surplus, dont la connaissance ou plutôt l'expérience est du ressort de l'œuvre conjugale proprement dite. L'important est que l'enfant en sache assez : 1° pour n'être pas surpris des mouvements de sa propre sensualité; 2° pour ne rien faire, pour son propre compte, ni rien se laisser faire qui compromette la conservation de sa vertu de chasteté; 3° pour n'approcher ni entrer d'aucune façon en contact avec l'autre sexe, par l'organe que la nature a destiné à la reproduction de l'espèce; 4° pour qu'il sache bien que c'est là matière courante de direction morale et qu'il n'ait aucune difficulté à s'en ouvrir à confesse, car c'est le point sur lequel les enfants sont le plus exposés à violer la loi d'intégrité au sacrement de pénitence; 5° enfin pour qu'il n'ait non plus aucune hésitation à s'ouvrir à ses parents, ou au moins à son confesseur, à la première pensée sérieuse et persistante d'affection vive qu'il éprouvera pour une personne de l'autre sexe.

Tout cela peut demander à ne pas être expliqué en une fois. Il faut savoir saisir les occasions et s'abstenir de les forcer à donner plus qu'elles ne peuvent rendre. Affaire de prudence, de tact et de simplicité surnaturelle.

Observation importante à notre avis : Se bien garder de donner pareil enseignement, de tenir pareilles conversations en public, même devant un seul témoin, si sûr et intime qu'il puisse être. Le caractère de la doctrine qui est ici en jeu, est, pour ainsi dire, sacré, et sacré en tant que privé. Le tête à tête permet à peu près toutes les libertés de langage, ou tout au moins les rend inoffensives beaucoup plus que la parole publique. Et puis, sur ce sujet, l'auteur du discours est, par la nature même, si bien qualifié comme intime, que ce serait aller contre son vœu, et donc contre les grâces d'état, que d'admettre un tiers dans la confidence.

On nous excusera de nous être abstenu des développements réalistes que pourrait facilement suggérer le problème moral à propos duquel on nous consulte. Nous pensons en avoir assez dit pour être entendus, nous aussi.

Un dernier mot cependant, encore, à l'adresse de ceux qui trouveraient que nous avons tort de demander que les enfants soient mis de bonne heure, par une instruction convenable, en état de veiller par eux-mêmes à la garde de leur vertu de chasteté. Quand l'ange Gabriel vint annoncer à Marie qu'elle serait mère de Dieu, pour peu qu'elle voulût bien y consentir, il reçut cette réponse : *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco?* La T. S. Vierge était alors toute jeune; elle avait sans doute été admirablement élevée; et cependant, il ne lui restait rien à apprendre des conditions de relation sexuelle requises pour l'œuvre de la génération humaine. On peut dire, il est vrai, qu'étant exempte du péché originel, cette sorte d'éducation précoce s'était trouvée pour elle sans inconvénient. Sans doute! Mais là n'est pas l'enseignement qu'il convient de tirer de ce fait. L'éducation des jeunes filles, même des plus parfaites, chez les Hébreux, comportait des connaissances sur l'œuvre

de la génération que l'exemple de la Sainte Vierge nous autorise à regarder comme n'étant pas déplacées non plus dans l'éducation normale de notre jeunesse contemporaine.

Q. — Sœur Louise est membre d'une Congrégation à vœux simples approuvée par Rome. Comme partout, la règle prescrit chaque mois un jour de retraite, et tous les 15 jours une instruction à la communauté par un prédicateur. Or, malgré de charitables avertissements, la supérieure ne se soucie guère de ces exercices : tous les deux ou trois mois seulement un jour de retraite, et les instructions sont plus rares encore, quoique les prédicateurs abondent. Sœur Louise alors se dédommage secrètement en faisant célébrer pour elle une messe chaque fois que la retraite du mois et les deux instructions n'ont pas été accordées à la communauté. L'argent nécessaire, elle le prend sur les dons qu'elle reçoit pour la communauté ; elle se dit que la supérieure lui doit *en justice* ces exercices spirituels aussi bien que la nourriture et le vêtement et le logement.

Que penser de cette manière d'agir ? Je trouve la compensation fondée, mais un peu trop large, surtout si les autres sœurs en faisaient autant.

Voilà déjà deux ans que sœur Louise suit cette pratique. Devra-t-elle restituer l'honoraire des 11 messes qu'elle a ainsi fait dire ?

Pour elle, quel autre moyen de compensation ? En général, jusqu'où s'étend l'obligation des supérieures de fournir à leur communauté les secours spirituels : prières, messes, instructions, retraites, etc. ? Est-ce une obligation de justice commutative avec restitution, ou de charité seulement ?

R. — Répondons d'abord aux questions de principes qui nous sont posées à la fin ; il nous sera plus facile après cela de résoudre le cas de sœur Louise.

Il est évident que les supérieures religieuses sont obligées, même sous peine de péché mortel en soi, de fournir à leurs sœurs, autant qu'elles le peuvent, tous les secours spirituels qui leur sont *nécessaires* pour s'acquitter des devoirs de leur état et en remplir les graves obligations. Car elles sont nommées supérieures principalement pour cela, et le premier devoir des religieuses est de tendre à la perfection, ce à quoi leur supérieure doit les aider.

Mais il serait bien plus difficile de préciser jusqu'à quel point elles sont tenues, surtout sous peine de péché grave, de leur fournir des prières, des messes, des instructions, des retraites. Pour l'apprécier, il faudrait voir et examiner ce que prescrit le règlement de la communauté, et ce que peut faire une supérieure avec les ressources pécuniaires dont elle peut disposer, et eu égard aux difficultés intérieures et extérieures, et quels sont les vrais besoins des sœurs auxquels il n'est pas donné satisfaction. Ce serait surtout au supérieur ecclésiastique à apprécier cela et à obliger une supérieure par trop négligente à faire au moins ce qui est le plus nécessaire et le plus urgent : et nous devons certainement regarder comme tel la retraite annuelle des sœurs, la confession fréquente à un prêtre en qui les sœurs puissent avoir confiance, la facilité de communier fréquemment et d'assister à la messe et de faire la méditation. Or nous ne voyons pas que la supérieure ait des reproches capitaux à se faire sur ces points-là. — La retraite du mois se fait généralement dans toutes les communautés religieuses ; mais dans bien des communautés, chaque sœur la fait en particulier.— Quant aux instructions, cela dépend et des besoins de la communauté, et des occupations des sœurs, et de la facilité d'avoir quelqu'un qui puisse et veuille bien faire ces instructions. — En tout cas, ce n'est point aux sœurs inférieures à apprécier les obligations des supérieures à ce sujet-là, et à montrer envers elles des exigences et des prétentions inadmissibles, et surtout à vouloir recourir à des compensations occultes : ce serait le monde religieux renversé. Elles peuvent seulement exposer leurs propres besoins et faire quelques demandes humbles et soumises. Les conseillères peuvent et quelquefois doivent aller plus loin, et surtout le supérieur ecclésiastique, à qui aussi une simple sœur peut s'adresser soit pour demander conseil, soit pour obtenir ce que la supérieure devrait procurer à ses sœurs.

Y a-t-il en ces matières, pour la supérieure, *obligation de justice commutative avec restitution, ou seulement de charité ?* — Assurément il y a obligation de charité, car une supérieure doit aimer ses religieuses en Dieu et pour Dieu, et faire tout ce que prescrit la règle pour les porter à Dieu et les sanctifier. Mais il y a plus que cela : car les religieuses ont droit à ce que la supérieure leur fournisse les secours non seulement nécessaires mais utiles pour se sanctifier et qui sont prescrits par la règle ; alors c'est pour la supérieure une dette et un devoir de justice, mais non pas cependant de justice commutative, comme nous allons l'expliquer.

Il y a trois sortes de justice : la justice légale, la justice distributive et vindicative, et la justice commutative. — La justice *légale* est celle qui porte à rendre aux chefs de l'Etat ce qui leur est dû selon les lois afin qu'ils puissent gouverner convenablement. Elle atteint et astreint les sujets comme tels. — La *justice distributive* est celle qui fait rendre aux sujets par les chefs de l'Etat et ceux qui participent à leur autorité ce qu'ils ont droit d'attendre d'eux. Ceux-ci doivent en effet les faire participer aux avantages communs de la société en leur distribuant les charges proportionnellement aux moyens et aux facultés de chacun, en ne les grevant point au-dessus de leurs forces, en les récompensant selon leurs mérites et les ressources de l'Etat, et aussi en les punissant selon leurs fautes envers l'Etat ou leurs concitoyens sans faire acception de personne (c'est dans ce dernier cas qu'elle s'appelle *vindicative).* Elle règle donc les devoirs des chefs comme tels envers leurs subordonnés. — Enfin la justice *commutative*, ainsi appelée parce qu'elle règle les *échanges*, les ventes, les achats, les conventions, les contrats et quasi-contrats, est celle par laquelle on doit rendre à chacun ce qui lui est dû, ce qui est sien ; c'est une justice d'égal à égal ; et pour

tout ce qui regarde les lois de l'équité *(æquitatis)*, tous les hommes, même les chefs suprêmes, doivent être regardés comme égaux *(æquales)*; ils ont tous les mêmes droits et les mêmes devoirs, quelle que soit leur condition. Par là même, cette justice-là ne les atteint pas en tant qu'ils ont à commander.

On peut se convaincre facilement par ce que nous venons de dire, que les supérieures de communauté n'ont rien à voir avec la justice commutative en tant que supérieures, mais que leurs rapports avec leurs inférieures sont réglés par les lois de la justice distributive, comme ceux des inférieures avec la supérieure par celles de la justice légale. Sans doute il ne s'agit plus de l'Etat à proprement parler, mais comme les communautés religieuses forment vraiment un petit Etat religieux, les règles de justice légale et distributive posées par les théologiens leur sont proportionnellement applicables.

On ne peut violer la justice commutative sans contracter l'obligation de restituer ce qu'on a pris ou ce dont on a fait tort au prochain, parce qu'alors, matériellement ou moralement, on a indûment ce qui n'est pas à soi, tandis que le prochain n'a plus ce qui est à lui et ce à quoi il a un droit strict. Mais la restitution rétablit véritablement l'égalité *(æqualitatem)*, parce qu'elle enlève à celui qui a fait tort ce qu'il a indûment, soit matériellement, quand par exemple il a volé, soit moralement, quand il a par exemple détruit ce qui était aux autres, car il a fait par là comme si cette chose-là était à lui, et en a privé le prochain comme s'il la lui avait prise. Elle rend au prochain ce qui est à lui, et ce à quoi il a un droit strict ; alors tout rentre dans ce qu'on appelle l'égalité *(æqualitatem)*. Voilà pourquoi la justice commutative violée impose la restitution ; tandis que la justice distributive ne l'impose pas, sinon indirectement, c'est-à-dire quand elle a violé en même temps la justice commutative. Elle ne l'impose pas, parce qu'elle n'a pas violé un droit strict ; v. g. dans notre cas, en supposant même que la supérieure ait agi contre la justice distributive en ne faisant pas donner à ses sœurs une retraite tous les mois et une instruction tous les quinze jours, elle n'a violé aucun droit strict, car on ne peut pas dire que ces instructions et ces retraites appartenaient aux sœurs comme l'argent qu'on possède est à soi. De plus, elle ne peut plus rendre ce dont elle a privé ses sœurs ; si elle fait donner régulièrement à l'avenir ces retraites et ces instructions, elle ne fera que ce qu'elle doit faire pour l'avenir, et si elle en faisait donner le double, cela ne servirait peut-être qu'à ennuyer les sœurs sans rétablir le passé.

Il n'est pas difficile de voir maintenant qu'en soi sœur Louise a bien mal agi : 1° parce que ce n'était point à elle à juger sa supérieure ; 2° parce que ce n'était pas à elle à se faire justice distributive à elle même ; 3° parce que les messes qu'elle a fait dire ne remplaçaient aucunement les sermons et les retraites qu'elle n'a pas eus, et elle ne devait pas se compenser des biens spirituels qu'elle n'a pas eus en prenant des biens d'un autre genre ; 4° enfin parce qu'elle a fait un vrai vol à sa communauté : les dons en effet qu'elle reçoit pour la communauté ne sont ni à elle ni à la supérieure, mais sont à la communauté qui, comme telle, n'a point péché envers elle.

Quel péché a-t-elle fait là ? — Quelques théologiens seraient portés à y voir un péché mortel, d'autres simplement un péché véniel. Comme il faudrait, pour bien apprécier la chose, entrer dans d'assez longs détails, nous ne le ferons pas, parce que nous n'en voyons point la nécessité : car dans le fait, la conscience de sœur Louise était bien au moins quelque peu faussée sans qu'il y ait vraiment de sa faute, et elle ne croyait certainement pas faire un péché mortel. Donc, pratiquement, son péché n'a pas été mortel, et par là même elle ne pourrait pas être tenue *sub gravi* à restitution. De plus, quand même elle y serait tenue en soi, son vœu de pauvreté lui en enlèverait la possibilité. Tout ce qu'elle pourrait faire, et nous l'y engageons beaucoup, ce serait, par manière de compensation, d'épargner et de travailler le plus possible pour sa communauté.

Q. — Pour être dans la mauvaise foi, suffit-il d'être averti de son erreur ? Un pénitent, par exemple, vient se confesser. Son confesseur lui dit que telle action qu'il croyait sincèrement bonne est défendue. Ne peut-on pas admettre que cet avertissement, pour une cause ou pour une autre, n'ébranlera en aucune façon sa conviction personnelle et intime, et le laissera dans la bonne foi ? Question de possibilité et de cas exceptionnel.

Ne peut-on absolument jamais supposer la bonne foi chez un hérétique qui averti de son erreur se sépare de l'Eglise ?

Peut-on dire que les protestants ou incroyants de France sont tous de mauvaise foi parce qu'ils connaissent suffisamment l'Eglise ?

Peut-on dire d'une façon absolument certaine : « Tel homme est dans la mauvaise foi » ? On connaît si peu ce qui se passe au fond de la conscience !

R. — On ne peut jamais, et pour cause, affirmer, à un moment donné, en certitude absolue, l'état d'esprit et de conscience d'une personne quelconque, et cela, non seulement en cas de silence de sa part, mais dans l'hypothèse même où elle s'efforcerait de donner les signes les plus indubitables de sincérité dans les manifestations de sa pensée. Dieu seul pénètre assez les reins et les cœurs pour savoir à quoi s'en tenir sur ce mystère, dont l'intuition directe échappe aux regards des humains.

Mais ce n'est pas là une raison pour s'abstenir des conclusions, tantôt probables, tantôt moralement certaines, qu'*impose* à nos jugements, quant à ses états intérieurs de conscience, l'attitude externe de qui nous consulte. Notre jugement peut se trouver, en fait, inexact, en raison de l'erreur où nous induit la dissimulation hypocrite de notre interlocuteur. Il reste malgré cela

correct en droit, vrai même, au plein sens du mot, base très solide des décisions pratiques auxquelles, à l'occasion, il peut et doit nous conduire.

C'est ainsi, par exemple, que le confesseur conclut à la bonne ou à la mauvaise foi de son pénitent, suivant que l'ensemble de ses dires et de ses gestes lui impose l'un ou l'autre de ces deux jugements ; et il peut fort bien arriver que, malgré toutes les apparences contraires, la bonne foi existe là où il n'est prudemment et logiquement pas possible de l'admettre.

On demande : Pour être dans la mauvaise foi, suffit-il d'être averti de son erreur ? — Cela dépend de la nature et des caractéristiques de l'avertissement, de qui le donne, et de la manière dont il est présenté. Si la monition procède d'une source moralement autorisée, qui s'impose au respect de l'auditeur, celui-ci a « prudemment » le devoir de l'accepter ; et s'il la refuse, sa conscience se trouve au moins atteinte par un *doute* auquel il ne lui est pas possible de passer outre pratiquement sans se trouver dans la mauvaise foi. Si, au contraire, l'avertissement tombe d'une bouche sans autorité, ou se présente avec des circonstances qui n'imposent pas à l'auditeur à priori le devoir moral d'en tenir compte, il est inefficace sans entraîner de péché, et la bonne foi précédente persiste.

Le tout est donc de préciser le point d'autorité morale qui, suivant le cas, impose ou n'impose pas d'emblée le respect de la monition et le souci conséquent, soit de s'y conformer, soit au moins de la discuter, si possible, loyalement, et de ne l'omettre qu'après honnête information de conscience.

Il arrive malheureusement très souvent que l'orgueil, joint au secret désir de ne point réformer un état de conscience qui plaît, influe assez sur le pénitent pour le déterminer à ne pas prendre au sérieux l'avertissement qualifié qui lui est donné par une autorité compétente. Il commet alors une faute certaine, plus ou moins grave, *contra prudentiam*, et l'on ne peut plus dire de lui qu'il reste dans sa bonne foi primitive. C'est le cas des révoltés formels qui se bouchent consciemment les oreilles pour ne pas entendre le mot qui leur déplaît.

Il arrive aussi que les motifs de cette surdité volontaire sont moralement moins coupables, moins accentués que dans l'hypothèse précédente. C'est, par exemple, l'erreur qui en est la cause, erreur en vertu de laquelle l'esprit du pénitent croit de bonne foi, ou bien que le confesseur se trompe, ou bien qu'il excède ses pouvoirs, ou bien qu'il parle sans intention d'obliger l'auditeur, etc. Ce sont autant de faux motifs, il est vrai, mais qui ne compromettent plus la conscience que dans la mesure où eux-mêmes sont ou ne sont pas originairement excusables.

Quoi qu'il en soit de ces excuses subjectives, qui peuvent encore, malgré l'avis donné, laisser subsister la bonne foi, il n'en reste pas moins que le confesseur, lui, ne saurait passer outre à l'attitude insoumise du pénitent. Il a le droit d'être entendu, comme l'autre a le devoir de l'écouter. Que s'il ne réussit pas à se faire entendre, il n'a plus qu'à refuser l'absolution, et à prier le sujet récalcitrant d'aller la chercher ailleurs, auprès d'un juge à ses yeux plus qualifié pour se faire obéir.

Dans les mœurs de la vie chrétienne courante, il est rare qu'un pénitent puisse se former la conscience de façon honnête, et rester dans la bonne foi, en face de l'affirmation formelle de son confesseur, qu'il sait fort bien avoir qualité, grâces d'état et responsabilité personnelle pour l'instruire. Que s'il a des raisons de suspecter la valeur et la portée morale de l'avertissement donné, — raisons inhérentes peut-être à la « personne » du confesseur, — tout au moins doit-il en consulter un autre, et cette fois s'en tenir à son avis : faute de quoi la bonne foi, persévérante jusque-là, devra finalement disparaître dans la révolte expresse, ou dans l'abîme, non moins compromettant, du doute pratique suscité par le fait de ces avertissements répétés et conformes.

Le cas des protestants est différent. Leur erreur fondamentale, qu'on peut supposer de bonne foi en certains sujets, les empêche précisément d'accorder créance à priori à la parole du catholique ou du prêtre qui les avertit, essayant de les tirer de leur erreur. Le cas du doute se présente plutôt pour eux que celui de l'imprudence par mode de rébellion formelle contre une autorité qui n'a pas de prise sur leur conscience. Le doute est et doit être fréquent, vu la notoriété de la controverse, la mêlée belliqueuse des argumentations sur « la religion », le contact avec la vie et les œuvres catholiques, etc. Cela, pour les protestants en société mélangée, pour ceux surtout, évidemment, que leur condition intellectuelle et sociale met à même de recevoir le choc des impressions catholiques susceptibles d'éveiller chez eux des doutes moralement bien compromettants pour leur bonne foi.

On en peut dire autant des « incroyants », proportion gardée, de ceux du moins qui, soit par le souvenir de l'éducation chrétienne reçue jadis, soit par le concours des circonstances où ils vivent, reçoivent du milieu ambiant ou des retours de leur mémoire des illuminations intellectuelles qui troublent la quiétude de leurs soi-disant convictions libres penseuses, et dès lors ne sont plus dans la bonne foi à partir du moment où ils ferment les yeux au doute pratique, pour se donner leur seul bon plaisir comme règle morale de doctrine et de conduite.

Le problème de la bonne foi n'est plus aussi difficile à résoudre dans les milieux où, soit ignorance, soit erreur profonde difficile à atteindre, l'hypothèse du doute, pratiquement parlant, ne se présente même pas. C'est ce qui fait dire qu'en milieux exclusivement protestants, par exemple,

ou schismatiques, surtout chez les enfants et dans les classes inférieures qui ne reçoivent aucune lumière du dehors, la bonne foi dans l'hérésie ou le schisme est pour ainsi dire la règle générale.

Q. — Notre école apostolique, si dévouée et désintéressée pour accueillir et élever des enfants pauvres *en vue de fournir des prêtres aux diocèses qui en manquent*, subit des charges écrasantes.

Permettez-moi de vous demander, en conséquence du dernier décret pontifical concernant les quêtes (*Ami* 1909, p. 136) :

1° Si, sans demander la permission de quêter à tel ou tel évêque, ou malgré sa défense, nous ne pouvons pas, en toute justice, quêter : *a)* dans son diocèse dont plusieurs enfants sont à notre chage ; *b)* dans les diocèses à qui nous donnerons quelques sujets, si les évêques respectifs ne nous indemnisaient pas des frais énormes de l'éducation ?

2° Ce décret oblige-t-il *sub gravi* ?

3° En quel sens rigoureux faut-il apprécier la fonction de quêter ?

4° Est-ce quêter, et pèche-t-on *sub gravi*, si l'on se contente d'exposer les besoins de telle œuvre très méritoire simplement à des personnes presque amies, connues depuis longtemps, et comme habituées à vous réserver telle offrande annuellement, par considération personnelle et amitié ?

5° Est-ce quêter, et pèche-t-on *sub gravi*, en présentant à d'autres personnes des cartes de leurs *propres amis*, avec l'intention que ces personnes donneront également, pour faire plaisir à leurs amis ?

6° Est-ce quêter que d'envoyer des prospectus à des personnes très éloignées, afin d'en recevoir des secours ?

R. — I. Quêtes visées par le décret de 1908. — Il nous faut d'abord examiner ce que l'on doit entendre par l'*action de quêter*, telle qu'elle est visée par le décret du 21 nov. 1908. De l'ensemble du décret précité et surtout de l'article 12 applicable aux religieux à vœux simples comme aux Réguliers, on doit définir la quête des religieux : *une démarche personnelle de l'un des membres de la communauté pour solliciter des aumônes en faveur de la communauté ou de ses œuvres faite dans les maisons particulières* : « 12° Religiosi quæstuantes semper illa, qua decet, humilitate, modestia, munditie eniteant; sæcularium, præsertim mulierum cujusque sint conditionis, familiaritatem caveant; loca suæ professioni minime congrua omnino devitent... »

Comme il s'agit d'une *défense*, nous pensons qu'elle est de *stricte interprétation* et qu'on ne peut l'étendre à des cas qui ne sont pas *formellement* compris dans le décret.

1° Est-ce quêter si l'on se contente d'exposer les besoins de telle œuvre très méritoire simplement à des personnes presque amies, connues depuis longtemps et comme habituées à vous réserver telle offrande annuellement par considération personnelle et par amitié ?

Nous pouvons appliquer ici la règle posée pour les honoraires de messes. Bien qu'une loi générale de l'Eglise oblige le prêtre qui reçoit un honoraire plus élevé que celui fixé par le tarif diocésain à le verser en entier à celui qui célèbre, on excepte le cas où l'aumône a été faite plus abondante pour un motif particulier, tel que l'amitié, la reconnaissance, etc. : « Integram eleemosynam solvendam esse, nisi morali certitudine constet excessum eleemosynæ oblatum fuisse intuitu personæ ipsius parochi, » a dit le 25 juillet 1874 la S. C. du Concile.

Jusqu'à décision contraire, nous ne voyons pas pourquoi l'on ne pourrait pas appliquer ici la même règle, et nous ne croirions pas violer la défense du 21 nov. 1908 en faisant ce qui est exposé dans la première question.

2° Est-ce quêter en présentant à d'autres personnes des cartes de leurs propres amis avec l'intention que ces personnes donneront également, pour faire plaisir à leurs amis ?

A notre avis, il y aurait ici une demande de secours à des personnes *déterminées à l'avance*, et non pas une démarche personnelle faite dans *les* maisons particulières : ce ne serait donc pas la quête défendue par le décret du 21 nov. 1908.

3° Est-ce quêter que d'envoyer des *prospectus* à des personnes très éloignées afin d'en recevoir des secours ?

Ici encore, nous semble-t-il, il n'y a pas les caractères essentiels de la quête religieuse, c'est-à-dire une démarche personnelle dans les maisons particulières pour recevoir les aumônes à domicile.

Il est vrai que les quêtes *per personas extraneas* sont défendues aux Réguliers par l'article 5 de la première section et aux Congrégations à vœux simples par l'article 8 de la seconde, mais l'envoi de *prospectus* par la poste n'équivaut pas à une démarche personnelle. Qu'elle soit faite par un membre de la communauté ou par une personne étrangère, cette démarche personnelle a une influence plus grande que l'envoi d'un *prospectus*, parce que l'on n'aime pas refuser à une personne présente, tandis que l'on ne se fait aucun scrupule de ne pas répondre à un *prospectus*.

A cause de tout cela et jusqu'à une décision très claire sur ce point, nous ne croirions pas faire un acte défendu par le décret du 21 nov. 1908, si nous étions religieux, en envoyant des *prospectus* pour attirer l'attention des fidèles sur une œuvre pieuse.

II. Gravité de la défense. — 1° Le décret de 1908 oblige-t-il *sub gravi* ? Quelle en est la *nature* ? — La réponse affirmative ne fait pas de doute, parce qu'il s'agit d'une défense régulièrement promulguée. Ce n'est pas une obligation de *stricte justice*.

2° Peut-il y avoir légèreté de matière ? — Nous le croyons, mais nous n'avons pas de moyens de tracer une règle précise. Faut-il prendre comme moyen d'appréciation le montant des sommes reçues à la quête, ou bien le nombre de familles visitées, ou encore le nombre de fois où l'on aura fait des quêtes sans permission ?

Voilà des points d'interrogation que nous

posons, et nous attendrons une décision authentique pour y répondre.

3° Peut-il y avoir *compensation occulte* et les quêtes seraient-elles permises, malgré une défense épiscopale, dans les diocèses dont plusieurs enfants sont à la charge d'une communauté ou qui profiteront plus tard des enfants élevés sans leur concours ?

Comme les aumônes versées le sont librement et qu'il n'y a pas obligation de justice sous peine de restitution au diocèse, nous permettrions plus facilement une compensation occulte. De fait, l'*équité naturelle* exige qu'un diocèse qui fait élever *gratuitement* ses enfants dans une maison religieuse, permette à ces religieux la quête sur son territoire, au moins jusqu'à l'équivalent approximatif des sommes dépensées pour lui.

Toutefois, pour éviter toute plainte, nous conseillerions l'emploi d'un des moyens que nous avons donnés plus haut comme ne tombant pas sous les défenses de la loi du 21 nov. 1908.

Q. — Une dame a fait construire une chapelle (de pèlerinage) et, selon le conseil de mes confrères, j'y ai fait placer deux troncs, l'un à saint Antoine pour mes œuvres, et l'autre pour les âmes. Avec un entêtement infernal, cette dame veut ouvrir les troncs et disposer de leur contenu selon ses caprices. Plusieurs fois elle a changé les cadenas parce que je pouvais ouvrir les troncs et retirer les offrandes.

La chapelle ayant été livrée au culte public, je lui ai fait observer qu'elle n'avait absolument aucun droit aux troncs, pas plus qu'aux troncs de l'église paroissiale. M. le doyen lui a dit la même chose ; mais peine perdue, il n'a pas pu la convaincre,

Peut-on donner l'absolution à une personne qui s'obstine à commettre un semblable sacrilège et qui parle d'arracher les troncs parce qu'elle les a payés ? Mais encore une fois elle ne devait pas livrer (et très solennellement) la chapelle au culte public ! Les gens sont ici scandalisés de sa manière d'agir.

R. — Il faut bien établir la *situation juridique* de la chapelle en question.

Cette chapelle a été bâtie par une personne *particulière*, qui a, de ce chef, obtenu le droit de *patronage*.

Elle a été livrée au culte public avec le curé de la paroisse comme recteur naturel, lui seul étant à même d'y faire les offices : tout cela du consentement de l'évêque.

Nous pouvons donc conclure que nous sommes en présence d'une *chapelle publique de patronage laïque, avec le curé de la paroisse comme chapelain autorisé par l'évêque.*

Nous allons voir si le droit permet d'y placer des troncs, quels sont les destinataires des aumônes recueillies dans ces troncs, et enfin quels sont les administrateurs des aumônes ainsi recueillies.

I. *Faculté d'établir des troncs dans les chapelles publiques de patronage laïque.* — Les chapelles indépendantes de la paroisse sont mises, pour l'établissement des troncs, sur le même pied que les confréries.

La constitution *Quæcumque* semblait interdire aux confréries l'établissement des troncs dans leurs chapelles, mais le décret de la S. C. des Rites de 1703 parle de ces troncs comme d'une chose commune dans les chapelles des confréries et ne les condamne pas : nous conclurons que ces troncs sont *tolérés* par l'Eglise aujourd'hui [1].

II. *Destinataire des aumônes déposées dans les troncs.* — La grande règle qui domine toute la question, c'est qu'on doit s'en tenir à l'*intention des donateurs*. Cette intention, il est facile de la connaître en consultant l'inscription placée sur le tronc.

III. *Administration des aumônes.* — Les aumônes déposées dans les troncs d'une chapelle indépendante sont administrées par le *recteur de la chapelle sous la dépendance de l'évêque* : « Hodie, dit Santi, præsertim consuetudines attendendæ, quibus consuetudinibus inductum est ut oblationes oratoriis vel locis piis factæ administrentur ab illis quibus commissa est loci cura sub auctoritate episcopi vel saltem vigilantia [2]. »

D'Annibale enseigne, en s'appuyant sur une décision de la S. C. du Concile du 27 janvier 1866, que, en l'absence d'un recteur, l'administration des aumônes appartient au patron : « Si nullus in ea rector existat, patrono [3]. »

Nous concluons :

1° Dès lors que le curé de la paroisse est recteur de la chapelle de pèlerinage et qu'il est administrateur des troncs qui y sont placés, il a le droit d'indiquer sur les troncs les destinataires des aumônes qui y sont versées.

2° Une fois que les troncs ont été mis par la patronne, ils forment une sorte de *jouissance* pour le curé recteur de la chapelle, et il n'est pas permis à la dame propriétaire de les enlever sans violer un droit acquis.

3° Nous pensons aussi que si les fidèles sont libres de déposer des aumônes dans les troncs des églises ou de s'abstenir, lorsque l'aumône a été faite pour une œuvre pie, elle forme pour cette œuvre un droit de *stricte justice*, que le Pape seul peut changer en vertu de son droit souverain sur les biens ecclésiastiques.

En conséquence, nous ne croirions pas pouvoir absoudre une personne qui, mise au courant de la législation ecclésiastique sur ce point, se refuserait à l'observer.

Q. — Que penser de la clause contenue dans le n° 6 du décret *Ut Debita* concernant les honoraires de messes ? On ne sait pas, mieux encore, on *n'ose pas* se décider à demander ou à donner un certificat de la célébration des messes transmises. Veuillez me dire dans quel sens et jusqu'à quel point ce passage du décret oblige et ce qu'il y a à faire *en pratique*, vu :

[1] S. R. C., n. 2123.
[2] Santi-Leitner, lib. III, tit. xxx, n. 24.
[3] D'Annibale, *Summula*, t. III, n. 175, note 78.— *Ami du Clergé*, 1893, p. 150. — Duballet-Tachy, *Traité des curés*, 1901, t. II, n. 1846-1849.

1° Le côté odieux que certains peuvent voir dans cette pratique : on a l'air de demander d'autres honoraires, ou bien de mettre en doute la probité du destinataire ;

2° La persistance de la doctrine contraire ;

3° Le silence de l'Ordinaire et le *confirmatur* explicite qu'on trouve dans sa conduite, la Chancellerie n'exigeant jamais le certificat « peractæ celebrationis » des prêtres qui, dépourvus d'intentions de messes, lui en demandent.

Or le passage qui termine le n° 7 du décret est *au moins* aussi formel que celui du n° 6.

R. — Voici d'abord le texte du décret en question :

« .... Qui vero missas a fidelibus susceptas, aut utcumque suæ fidei commissas, aliis celebrandas tradiderint, obligatione tenentur, usquedum peractæ celebrationis fidem non sint assecuti, adeo ut si, ex eleemoynæ dispersione, ex morte sacerdotis, aut ex alia qualibet etiam fortuita causa, in irritum res cesserit, committens de suo supplere debeat, et missis satisfacere teneatur. » (Decr. *Ut Debita*, § 6).

Remarquez la formule employée : *usquedum peractæ celebrationis fidem non sint assecuti.* Au double point de vue de la grammaire et du droit, il y aurait quelque incorrection à traduire le mot *fidem* par « certificat écrit. » *Assequi fidem*, c'est avoir la preuve, la certitude, de quelque façon qu'on l'obtienne. Chacun sait que la preuve d'un fait quelconque s'établit, de manière moralement valable, aussi bien par témoignage oral, ou par présomption qualifiée, que par document écrit. D'autre part, le droit admet très bien, lui aussi, comme la grammaire, d'autres sources de preuves que l'écriture. Il résulte déjà de cette observation préliminaire que, si la preuve écrite est dans le cas présent incontestablement ce qu'il y a de plus souhaitable, et aussi de plus conforme au vœu du législateur, elle n'est cependant point imposée. juridiquement parlant, dans le texte même du décret.

Ce qui est donné comme obligatoire, c'est le souci que l'on doit prendre de se procurer la certitude que les messes communiquées à un tiers ont bien été acquittées, et sur ce point-là il faut avouer que la prescription formulée ici n'était pas inutile, l'habitude s'étant acclimatée parmi nous, non seulement de ne demander aucun certificat de célébration, mais de ne plus même se préoccuper le moins du monde de se mettre la conscience en paix sur la certitude de cette célébration. Donc, désormais, tout prêtre qui croira pouvoir transmettre des intentions de messes à un confrère devra s'enquérir, de façon certaine, du fait de leur célébration.

Pour les messes, fondées ou manuelles, dont la réception et l'acquit sont régulièrement inscrits dans les églises, point de difficulté. Il ne peut y avoir doute et embarras que pour les autres catégories de messes manuelles, ou volantes, qui sont transmises entre particuliers de la main à la main.

Deux hypothèses principales sont à examiner séparément, que, pour plus de clarté, nous appellerons *ordinaire* et *extraordinaire*. Dans l'hypothèse *ordinaire* nous visons le cas habituel de messes données à un confrère de tout repos, en qui l'on a absolue confiance, après le décret comme auparavant. Aucune, absolument aucune raison de soupçonner la délicatesse scrupuleuse de sa conscience sur ce point-là, et par ailleurs on le sait très attentif à observer les prescriptions du décret sur l'accumulation des honoraires, d'où la certitude morale complète que les messes confiées seront bien dites, suivant la convention intervenue, dans l'intervalle de temps fixé, et en tout cas en pleine conformité avec le décret. Quelle attestation peut alors sembler nécessaire ? Et si elle était réclamée et donnée, quelle certitude ajouterait-elle à l'autre, à la certitude morale absolue des circonstances, déjà pleinement suffisante par elle-même ? Malgré cela, nous pensons que, pour répondre fidèlement à la pensée du décret, et même à sa lettre, il faudrait au moins demander l'affirmation orale du fait de la célébration, après le temps écoulé pour que cette demande ait sa raison d'être. Quant à exiger, dans cette hypothèse, un certificat écrit, ce serait mieux, assurément, mais nous ne voyons pas que ce soit obligatoire en conscience.

Tout autre est l'hypothèse *extraordinaire*, des messes données à un tiers, quand survient une circonstance qui est de nature à éveiller un soupçon, si léger soit-il, par rapport à la célébration des messes ainsi confiées à une main étrangère. Le cas de mort, par exemple, est toujours un motif de s'enquérir sérieusement du sort des intentions transmises, même à son meilleur ami, au plus saint prêtre qu'on veuille imaginer. De même encore, si, pour une raison ou une autre, l'on vient à apprendre un détail qui laisse planer un doute sur l'absolue exactitude à célébrer les messes données, il faut s'enquérir encore, sous peine de ne pas se décharger suffisamment la conscience de l'obligation radicale que le décret laisse à son compte, quant à l'acquit des messes confiées par les fidèles, à celui qui les accepte et qui répond de leur célébration, quoi qu'il arrive. Sa responsabilité ne cesse que lorsqu'il donne les messes à l'Evêché ou au Pape.

Ceci dit, au point de vue rigoureux des principes du droit et de la morale, il faut bien reconnaître que la coutume actuelle, de ne réclamer aucune attestation positive de la célébration des messes données à des particuliers, est loin d'être à l'abri de critiques sérieuses. Si l'on voulait y regarder de près, l'hypothèse « extraordinaire » dont nous parlions tout à l'heure se vérifierait beaucoup plus souvent que notre indolence n'est portée à l'imaginer, et par conséquent nous devrions, bien plus souvent que nous ne le faisons, procéder à l'enquête libératrice de la grave obligation qui, de ce chef, pèse sur nos consciences.

Le mieux, assurément, serait qu'à cette coutume se substituât la règle commune des certificats en bonne et due forme juridique, et il appartiendrait, en principe, au bénéficiaire des messes

d'en prendre l'initiative. Malheureusement, il y a là une complication de paperasseries devant laquelle il est à prévoir que les mœurs reculeront longtemps encore, si même l'on peut espérer qu'elles en viendront un jour à l'accepter. Entre prêtres amis qui se connaissent et s'estiment bien, il paraîtra difficile de mettre une pareille question sur le terrain de formalités estimées si évidemment inutiles.

Nous sommes néanmoins les premiers à féliciter ceux de nos confrères qui en voudraient tenter l'essai, par souci de révérence pour l'esprit, sinon pour la lettre du décret. Qu'il soit bien entendu, en tout cas, que l'on tiendra énergiquement comme rentrant dans l'hypothèse « extraordinaire » toute communication de messes faite à un étranger, à un confrère voisin même qui ne serait pas un ami intime, à quiconque enfin ne porterait pas avec lui la pleine certitude morale d'exactitude qui peut seule dispenser d'une attestation positive de la célébration. Pour éviter un froissement possible, rien n'empêche de se retrancher derrière l'autorité du décret, et notre manière de l'interpréter est assez stricte pour que personne ne s'autorise de notre réponse dans le but d'éviter en principe la formalité du certificat par écrit.

Q. — J'ai dans ma paroisse une communauté de prêtres religieux qui ont bâti une chapelle, avec la permission de l'évêque naturellement, mais sous la condition qu'elle ne serait pas ouverte au public. Ces religieux permettent néanmoins à plusieurs personnes d'assister à leurs saluts, parfois même à une messe chantée, en obligeant cependant ces personnes à satisfaire à tous leurs préceptes dans l'église de la paroisse.

Je voudrais savoir si ces religieux, vu la condition posée, n'usurpent pas un droit qu'ils n'ont pas. Je leur ai adressé une plainte, mais ils m'ont répondu : « Une chapelle bâtie avec la permission de l'évêque est *jure* publique ou au moins semi-publique. D'autre part, nous n'allons nullement contre la condition posée par Monseigneur, puisque c'est tout à fait *privatim* que nous admettons certaines personnes ; bien plus, ni M. le curé, ni Monseigneur ne pourraient nous faire une pareille défense, puisqu'on peut admettre aux offices même dans une chapelle strictement privée, c'est-à-dire accordée par un indult spécial du Saint-Père, pourvu que les personnes qui y assistent satisfassent aux préceptes en temps et lieu voulus. — Comme notre chapelle est nécessairement semi-publique ou publique, une personne quelconque peut satisfaire chez nous au précepte d'entendre la messe. »

Est-ce que tout ceci est exact ?

R. — L'oratoire dont il est question ici est un oratoire établi, avec la permission de l'évêque, dans une maison de prêtres religieux à vœux simples.

D'après le décret n. 4007 de la S. C. des Rites du 23 janvier 1899, c'est un oratoire *semi-public* : « Oratoria semi-publica, y lit-on, ea esse, quæ etsi in loco quodammodo privato, vel non absolute publico, auctoritate Ordinarii erecta sunt ; commodo tamen non fidelium omnium, nec privatæ tantum personæ, aut familiæ, sed alicujus communitatis vel personarum cœtus inserviunt. »

Quand un oratoire semi-public existe dans une maison, tous ceux qui y assistent à la messe satisfont au précepte, dit encore le même décret : « Omnes qui eidem (sacrificio) intersunt, præcepto audiendi sacrum satisfacere valent. »

Assurément l'évêque peut défendre d'admettre certaines personnes dans ces oratoires, mais il ne peut empêcher qu'une fois admises elles entendent la messe de précepte [1].

La première partie de cette proposition se trouve prouvée par une décision de la S. C. du Concile du 15 février 1879, où l'on voit approuvé un statut épiscopal interdisant d'admettre les étrangers à la messe de 8 heures célébrée pour les personnes d'un hospice [2]. — La réponse porte, il est vrai, les expressions *attentis circumstantiis*, ce qui prouve qu'il faut à l'évêque des raisons graves pour porter cette défense ; mais le principe reste admis.

Quant à la seconde partie, à savoir que les fidèles satisfont néanmoins au précepte de la messe, elle repose sur ce principe incontesté que le droit des fidèles est fondé sur une coutume universelle contre laquelle l'évêque ne peut rien [3].

Les prêtres dont vous parlez, en admettant les fidèles *en dehors* de la messe, ne violent pas la défense épiscopale, l'évêque n'ayant pas le droit de défendre aux propriétaires d'une chapelle semi publique de recevoir qui ils veulent *en dehors* de la messe du dimanche.

En recevant, même à la messe du dimanche, les fidèles qui promettent de se rendre à la paroisse pour la messe paroissiale, les religieux restent dans l'esprit de la défense et dans la pensée de l'Eglise.

Ce que veut l'évêque dans la circonstance, c'est que les fidèles assistent à la messe paroissiale pour y entendre la prédication et y donner les aumônes dont ils peuvent disposer. C'est ce qu'ils font en se rendant à cette messe après en avoir déjà entendu une à la chapelle des religieux.

Il n'y a d'ailleurs aucune loi défendant d'assister *deux fois* à la messe les jours de fêtes ; même cette assistance à plusieurs messes est une dévotion encouragée par l'Eglise.

Q. — Dans notre pays, la loi qui attribue une indemnité aux ouvriers victimes d'accidents du travail est très onéreuse : — le pourcentage des indemnités est fort élevé ; — les ouvriers ont établi une véritable industrie qui consiste à passer successivement dans différentes entreprises et à se faire donner une indemnité dans chacune en se blessant volontairement ou en aggravant exprès une blessure insignifiante ; — les compagnies, au lieu de faire des bénéfices et de distribuer des dividendes à leurs actionnaires, perdent des sommes consi-

[1] De Brabandère, n. 738.
[2] *Act. S. Sedis*, XII, p. 249.
[3] Duballet-Tachy. *Traité des choses ecclésiastiques*, n. 190. — Benoît XIV, *De Synodo*, l. XI, c. XIV, n. 10.

dérables parce que l'industrie traverse une crise terrible ; — aucun des directeurs de mines ou d'usines n'a jamais, jusqu'à présent, observé la loi comme elle devrait l'être, et chacun tâche de la tourner de la façon suivante :

A l'ouvrier victime d'un accident, la loi attribue 1° ou bien une indemnité annuelle proportionnée à la gravité de l'accident. annuité que la société qui l'a embauché est tenue de lui allouer, ou bien 2° une fois pour toutes, une indemnité équivalente au montant de dix indemnités annuelles. Cette deuxième combinaison est la plus fréquemment acceptée ; chacun y trouve son compte : le patron estime que sa comptabilité est ainsi simplifiée, l'ouvrier qui est presque toujours, hélas ! joueur et ivrogne, reçoit en une fois une somme assez considérable qui lui permet pendant un bon moment de satisfaire ses mauvais penchants.

Mais ici, la chose se complique. Tous les patrons considèrent que dix annuités constituent une indemnité encore trop forte et ils font accepter à l'ouvrier un marché qui leur permet de verser une partie seulement de ladite somme ; à cette acceptation, la crainte de s'aliéner le bon vouloir du patron n'est pas étrangère, point n'est besoin de le dire. Presque tous les ouvriers consentent ainsi à couper la poire en deux et le tribunal n'a pas à intervenir.

Les patrons chrétiens justifient cette manière de faire en disant : 1° Personne n'observe la loi ; les hommes de meilleure foi avouent qu'elle est trop sévère pour ceux qui louent des ouvriers. — 2° Neuf fois sur dix, l'argent donné aux ouvriers ne sert qu'à la satisfaction de leurs vices. — 3° Nous faisons des pertes. Certes, l'ouvrier doit vivre, mais nos entreprises ne vivent qu'à coups d'emprunts. — 4° L'argent que nous sommes obligés de donner ne nous appartient pas à nous, mais à nos actionnaires dont les intérêts, que nous devons défendre, sont lésés si la loi est observée à la lettre, et nos actionnaires souvent sont aussi de petites gens. — 5° L'ouvrier accepte nos conditions : *Scienti et volenti non fit injuria.*

Un directeur, plus délicat encore que d'autres, me demandait si, avec l'argent ainsi « économisé » sur les indemnités, il était obligé en conscience d'établir en faveur des ouvriers quelque œuvre ayant une utilité générale : école, coopérative, hôpital, etc. Les conditions où végète ici l'industrie sont si lamentables que je n'ai pas osé répondre affirmativement. Le bienveillant *Ami* voudrait-il me dire : 1° si la conduite de nos industriels peut se légitimer en conscience ; et 2° si la justice les oblige à consacrer à l'utilité générale des ouvriers les sommes que ceux-ci abandonnent de la manière que j'ai dite ?

R. — Nous inclinons fort à penser que cette pratique, admise d'un commun accord par les patrons et les ouvriers, ne lèse pas la justice stricte commutative *in casu*. Ce qui nous porte à conclure ainsi, c'est le fait que cette manière d'agir est acceptée par ceux qui auraient à protester s'ils la trouvaient contraire à leurs intérêts.

On parle bien, il est vrai, de la crainte qu'inspire la peur de déplaire aux patrons, d'où il semblerait résulter que le consentement des ouvriers n'est pas assez libre pour garantir en justice la suffisante sincérité du contrat. Cette raison est vraiment bien peu impressionnante. Qu'elle se vérifie accidentellement dans des cas exceptionnels, à l'état isolé, pour des sujets particulièrement timides ou placés en circonstances tellement défavorables qu'il leur soit réellement impossible de ne pas déférer à l'invitation de patrons sans scrupules, c'est admissible. Mais telle ne doit pas être certainement la règle générale ; autrement cet usage ne serait pas aussi communément répandu, au vu et au su de tout le monde ; des réclamations se seraient produites si elles étaient fondées, car on sait quelle est l'âpreté ordinaire de ces sortes de revendications de la part de gens qui, de nos jours surtout, savent très bien se défendre, quand la caisse est en jeu.

Au fond, il est grandement à croire que cette combinaison profite à tous les intérêts en cause, aux patrons qui donnent moins, aux ouvriers qui touchent plus vite, ce qui est un avantage appréciable, et, dès lors, l'on ne voit pas pourquoi la règle « *Scienti et volenti non fit injuria* » n'aurait pas ici sa légitime application.

D'autre part, d'après ce que l'on nous dit, la loi dépasse elle-même les limites de la justice, en grevant les patrons d'une obligation manifestement exagérée, et cela de l'avis général, qui se trouve d'ailleurs confirmé par ce fait que les compagnies, au lieu de réaliser des bénéfices, subissent des pertes. Nous savons bien que ce n'est pas là un argument par lui-même suffisant pour décider du point rigoureux de justice. Mais si la loi mal bâtie donne aux ouvriers un droit de juste réclamation devant les tribunaux en cas de conflit, sa défectuosité, par contre, autorise bien les patrons à proposer aux ouvriers un moyen de la tourner, sans désavantage pour eux, ou tout au moins sans désavantage qui leur serait imposé injustement.

Les ouvriers, dit-on, abusent de la combinaison, en dépensant mal à propos l'argent qui leur est ainsi versé, d'où il semble raisonnable de conclure qu'on a tort de le leur donner. Tort au point de vue de la vertu de charité peut-être, mais pas au point de vue de la justice, qui est ici seule en jeu.

En somme, toute la question revient à savoir si l'ouvrier accepte librement ou subit injustement l'accord qui libère le patron à son endroit, et, encore une fois, l'énoncé du cas proposé ne permet pas de conclure pour la seconde hypothèse.

Il résulte de là que, l'économie ainsi réalisée n'étant pas un vol, peut être considérée comme exempte de tout devoir de restitution. On est libre d'en faire l'usage que l'on voudra. Mais ceci toujours au point de vue de la stricte justice ; car il va sans dire que si ces économies devaient constituer de sérieux bénéfices, tous dividendes raisonnables payés, la bonne intelligence de la charité sociale demanderait qu'elles fussent affectées à des œuvres de bienfaisance ouvrière, ce qui serait, en outre, le moyen très efficace de couper court à tous les soupçons fâcheux qu'est malgré tout de nature à entretenir dans l'opinion publique un pareil arrangement, qui, au demeurant, reste quand même entaché d'illégalité.

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

XVI

LE STYLE GOTHIQUE OU OGIVAL *(fin)*

SOMMAIRE. — **V. Le style gothique à l'Etranger** *(fin)*. — **3. La peinture.** — A) PROCÉDÉS COMMUNS A TOUTES LES ÉCOLES ÉTRANGÈRES DE PEINTURE GOTHIQUE. = 1° *Mode* de peinture. — *a)* La peinture *murale :* — 1. La *fresque.* — 2. La peinture à la *détrempe* — ou à l'*huile :* — matériaux ; — application. — *b)* Le *tableau :* — 1. Le tableau sur *bois :* — Histoire. — Forme : — triptyque, — diptyque, — polyptyque. — Préparation du tableau sur bois. — 2. Le tableau sur *toile* ou sur *soie :* — Préparation de la surface. — Application des couleurs. — 3. Le tableau sur *cuir :* — Préparation de la surface. — Application des couleurs. — *c)* Le *vitrail.* = 2° Les *peintres gothiques* étrangers. — *a) Science* théorique. — *b)* Procédés *techniques :* — 1. Dessin préparatoire. — 2. Pose des couleurs : — siccatifs ; — pinceaux : — matière, — mode de les nettoyer. — *c)* Préparation *morale* des artistes : — 1. Estime de leur vocation. — 2. Prière préparatoire au travail. — 3. Pureté d'intention : — désintéressement.

B) LES DIVERSES ECOLES ÉTRANGÈRES. = 1° *L'Ecole allemande. — a) Principaux représentants :* — 1. Ecole de *Cologne :* — Wilhelm de Herle. — Stéphan Lochner ou Lothner. — Derniers produits. — 2. Ecole du *Haut-Rhin :* — Hans Hirz. — Gaspard Isenmann. — Martin Schongauer. — 3. Ecole d'*Ulm :* — Hans Schüchlin. — Barthélemy Zeitblom. — Martin Schwarz. — 4. Ecole d'*Augsbourg :* — Hans Holbein le Vieux. — Frédéric Herlin de Rothenbourg. — 5. Ecole de *Nuremberg.* — Période primitive. — Seconde période. — Hans Pleydenwurff. — Michel Wolgemut. — *b) Caractères généraux* de la peinture gothique allemande : — défauts ; — qualités. = 2° *L'Ecole anglaise. — a)* La cathédrale de *Cantorbéry :* — 1. Peinture décorative. — 2. Les vitraux. — *b)* La cathédrale de *Lincoln.* — *c)* La cathédrale d'*York.* = 3° *L'Ecole espagnole. — a)* Les *vitraux :* — 1. Les vitraux de la cathédrale de *Tolède ;* — 2. De *Séville. — b) Le tableau :* — il est ignoré ; — motifs. = 4° *L'Ecole des Pays-Bas.* — Ce que l'on comprend sous ces termes. — *a) Principaux représentants :* — 1. Ecole de *Bruges.* — Jean de Bruges. — Melchior Broederlam. — Les deux Van Eyck. — 2. Ecole *brabançonne.* — Rogier van der Weyden. — Hans Memling. — *b) Caractères généraux.* = 5° *L'Ecole italienne. — a) Principaux représentants :* — 1. Ecole de *Florence :* — Cimabué. — Giotto. — 2. Ecole de *Sienne :* — Simone Memmi. — Ambrozio Lorenzetti. — *b) Caractères généraux* de la peinture gothique italienne : — 1. Elle est supérieure à celle des autres nations. — 2. Curiosité des trécentistes.

VI. Les églises fortifiées à l'époque gothique. — A) MOTIFS POUR LESQUELS ON FORTIFIE LES ÉGLISES : — insécurité générale ; — encouragements de l'autorité ecclésiastique. — B) MODE DE FORTIFICATION : — 1° *Fortification totale :* — *a)* Fortification du *cimetière. — b)* Fortification de l'*église.* — 2° *Fortification partielle :* — *a)* Création d'un *étage* dans les églises fortifiées. — *b)* Fortification des *combles* de l'église : — mode, — exemples. — 3° *Les églises comprises dans les fortifications des villes :* — exemples. — 4° *Les souterrains-refuges dans les églises fortifiées :* — destination, — exemples. — 5° *Sièges soutenus dans les églises fortifiées.*

III. — LA PEINTURE GOTHIQUE A L'ÉTRANGER

Nous étudierons 1° les procédés communs à toutes les écoles étrangères de peinture gothique et 2° les diverses écoles.

1° Procédés communs à toutes les écoles

Ces procédés communs se rapportent au mode de peinture et à la personne du peintre.

I. Mode de peinture. — Ce mode est triple, comportant : la peinture murale, le tableau et le vitrail.

I. LA PEINTURE MURALE. — On y trouve la fresque et la peinture à l'huile ou à la détrempe.

1° *La fresque.* — La fresque, avons-nous vu, est une peinture à l'eau appliquée sur l'enduit frais d'un mur de manière à le pénétrer et à s'y incorporer. La fresque est rare dans les églises gothiques françaises, pour ce motif à La Palice qu'il n'y a pas de mur pour la développer, l'édifice se composant uniquement de fenêtres et de piliers ; n'en est-il pas de même à l'Etranger ?

— Non, et en Italie surtout la fresque prend un admirable élan. Là, l'architecture gothique n'impose pas ses lois d'une manière absolue et l'on a plus besoin d'ombre que de soleil dans la plupart des églises ; aussi offrent-elles de grands murs plats à décorer et le pinceau peut s'y exercer à l'aise pour la grande fresque, comme nous le verrons en parlant des peintres italiens de l'époque gothique.

2° *Peinture à la détrempe ou à l'huile.* — Dans la peinture à la détrempe, les couleurs sont également broyées à l'eau, mais de plus délayées avec de la colle de peau, de la gomme ou du blanc d'œuf, et appliquées sur un enduit sec.

Dans la peinture à l'huile, c'est l'huile qui sert de véhicule pour broyer les couleurs et l'application se fait sur un enduit sec ; nous avons vu que le moyen âge a connu et pratiqué la peinture à l'huile.

— Comment préparait-on la place propice ?

— Les murs étaient d'abord humectés avec précaution, puis enduits de chaux bien broyée ; les couleurs étaient elles-mêmes préparées à l'eau de chaux, quelquefois au blanc d'œuf, plus rarement à l'huile. Certaines couleurs ne pouvaient être employées ; quelques-unes, comme le cinabre, s'altéraient au grand air. Les parties dorées, comme le nimbe des saints, que l'on traçait au compas, se faisaient au moyen de feuilles d'or battues, collées sur une couche plus épaisse de chaux.

II. LE TABLEAU. — Le tableau dont il est question ici a pris différentes formes selon la matière qui servait de support à la peinture : tableau sur *bois*, tableau sur *toile* ou sur *soie*, tableau sur *cuir*, le tout mobile.

1° *Le tableau sur bois. — a) Histoire.* — Pour le tableau proprement dit, c'est-à-dire pour la peinture sur *panneau mobile*, ce mode était à lui seul une innovation. Sans doute ce genre existait antérieurement, mais à l'état d'exception, et c'est à peine si l'on peut en citer deux ou trois exemples avant le XIII^e^ siècle.

— Où le tableau a-t-il pris naissance ?

— Les Allemands citent un Christ assis sur

l'arc-en-ciel, avec quatre saints à ses côtés, provenant d'un couvent de Westphalie et conservé aujourd'hui à Munster, qui remonterait, d'après le témoignage de quelques miniatures analogues, jusque vers l'an 1200 ; puis une Trahison du Christ accompagnée du Crucifiement, de la Résurrection et de l'Ascension, qui se voit dans l'église de Heilbronn et dont on place l'exécution une cinquantaine d'années plus tard [1]. Mais on regarde ces dates lointaines comme bien hasardées, et les compositions, fort médiocres d'ailleurs, auxquelles on les attribue peuvent à peine compter.

A partir de la seconde moitié de cette période et surtout au commencement du siècle suivant, les Christs et les Madones détachés se répandent de tous côtés. Les pays du Nord, où les églises n'étaient qu'un assemblage de vides encadrés par des piliers, durent recourir les premiers à cet ingénieux système. Toutefois, pour les pays flamands et français, nous en sommes réduits, sur les premiers débuts du tableau, à des conjectures et à des textes douteux. Mais à dater de l'an 1300 les mentions deviennent plus claires et plus nombreuses.

C'est « maître Simon » qui, cette année-là même, peint au château d'Aire, en Artois, « une noeve tavle devant l'autel de le capiele et une autre haut desseure l'autel. » C'est Jacques de Boulogne qui peint en 1303 « uns tabliaus pour mademoiselle d'Artois, » à Notre-Dame de Boulogne. C'est Jean de Laigny qui passe, en 1324, un marché pour exécuter dans la chapelle du château de Bapaume « deux tâbles de chêne, présentant sur un fond d'argent doré, divers personnages peints en azur, en sinople et autres bonnes couleurs. » Pour les années suivantes, les témoignages sont nombreux, et, dès 1338, la corporation des peintres de Gand s'occupe de régler les conditions de la plate peinture sur pierre, sur toile ou sur bois [2]. Ici les Italiens prirent vite le dessus pour la quantité et la qualité.

b) Forme du tableau. — Ces tableaux primitifs étaient presque tous des retables, *retrotabulæ*, c'est-à-dire des panneaux destinés à être placés derrière un autel et immédiatement au-dessus, adossés soit au vide, soit au mur du fond. On leur donna plusieurs formes : triptyque, diptyque ou polyptyque.

1. La forme *triptyque* est la forme de tableaux à trois compartiments, dont l'un, celui du milieu, surmontait la face postérieure de l'autel, tandis que les deux autres, plus étroits, pouvaient se déplier de manière à en surmonter les faces latérales : c'est celle qui a la préférence des artistes. En ce cas, chaque compartiment offrait des sujets différents, mais corrélatifs et se complétant l'un l'autre.

2. La forme *diptyque* fut aussi employée.

— En souvenir des anciens diptyques ecclésiastiques en ivoire ou en parchemin dont on donnait lecture du haut de l'ambon.

— Ou aussi simplement dans un but de préservation, les deux volets devant rester ordinairement pliés l'un sur l'autre.

3. La forme *polyptyque*, dont le nom donne lui-même la définition, ne se répandit, comme d'ailleurs celle des diptyques, que lorsque les tableaux ne furent plus exclusivement des retables. Toutefois ce n'est que peu à peu et par suite de leur multiplication même qu'ils en vinrent à s'étendre en dehors de l'autel, puis à sortir du temple pour envahir les châteaux, les édifices civils, les demeures privées. Comme la plupart des branches de l'art, ce genre d'ouvrage, appelé à tant de succès dans le monde, naquit pour l'église et dans l'église.

c) Préparation du tableau sur bois. — Les panneaux peints étaient de préférence en bois de chêne ; mais ce bois subissait une préparation assez compliquée. D'après les instructions du moine Denys, conformes à la pratique des Grecs et des Occidentaux, on l'enduisait d'abord d'une colle liquide et toute récente, faite avec des peaux ou des parchemins. Quand la première couche était sèche, on mêlait du plâtre avec une bonne colle et, de ce mélange, on appliquait trois ou quatre couches nouvelles, en ajoutant à la dernière une petite dose de *péséri* et de savon fin, que l'on repassait plusieurs fois, de manière à obtenir un champ poli.

Sur le fond ainsi préparé, l'on traçait l'esquisse et l'on étendait ensuite l'or et les couleurs, mélangées elles-mêmes avec des matières qui leur donnaient du lustre, telles que de l'eau forte, de la cire blanche, des vernis spéciaux. L'or se préparait et s'appliquait de diverses façons, à peu près les mêmes que pour l'enluminure [1].

2° *Le tableau sur toile ou sur soie.* — *a) Préparation de la surface.* — Pour peindre sur toile ou sur soie, on établissait avec quatre morceaux de bois un châssis sur lequel on tendait l'étoffe ; on enduisait celle-ci de colle, de savon, de miel et de plâtre délayés ensemble dans l'eau chaude avec un soin minutieux, et lorsqu'elle était bien sèche, on la polissait avec de l'os.

b) Application des couleurs. — Sur ce fond épais, on appliquait une peinture à l'œuf ou à l'huile de noix, de lin, de naphte, suivant les temps et les lieux ; enfin on fixait l'or avec un mordant, et l'on passait après coup une légère couche de vernis [2].

3° *Le tableau sur cuir.* — *a) Préparation de la surface.* — On utilisait des ais de bois recouverts de cuir. Les artistes prenaient de la peau de cerf, de cheval, d'âne ou de porc, apprêtée comme il convenait, la rasaient, l'épilaient soigneusement

[1] Waagen, t. I, p. 39.

[2] Dehaisnes, *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut*, p. 555 et suiv.

[1] Didron, *Manuel d'iconographie chrétienne*, p. 25 et 44. — Lecoy de la Marche, *L'art d'enluminer*, p. 46 et suiv.

[2] Didron, *Manuel*, p. 38. — Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, p. 26.

et la faisaient adhérer fortement au bois au moyen d'une colle de fromage ou de parchemin très épaisse. Ils recouvraient le cuir de plusieurs couches de plâtre ou, au besoin, de craie.

b) Application des couleurs. — Sur cette matière, comme sur le bois, ils appliquaient toutes les couleurs dont on se servait sur parchemin, mais détrempées différemment, et ils employaient de préférence les couleurs pouvant facilement sécher au soleil [1].

III. Le vitrail. — Nous avons à faire ici les observations déjà faites quand nous avons parlé des ouvriers français.

— C'est-à-dire que jusque vers le milieu du XIVe siècle, le vitrail ne fut pas une peinture proprement dite, mais une mosaïque translucide; on obtenait les ombres avec de vigoureuses hachures, dont la brutalité s'atténuait à distance dans le rayonnement des couleurs claires. Plus tard, le verrier vise à faire de la peinture.

II. Les peintres. – Il faut dire leur science théorique, leurs procédés techniques et leur préparation morale.

I. Science théorique. — Rien de curieux comme les règles posées aux peintres de ce temps pour le dessin de la figure. Ils doivent donner au corps humain des formes *allongées*, qui s'éloignent des types plus anciens autant que des types modernes, mais qui répondent bien à l'idéal poursuivi par l'art gothique. « Apprenez, ô mon élève, que le corps de l'homme a neuf têtes en hauteur, c'est-à-dire neuf mesures depuis le front jusqu'aux talons. »

— Quelle est donc la proportion actuellement admise ?

— Les peintres et les sculpteurs actuels n'attribuent que sept mesures 3/4, ou huit au plus.

Je poursuis : « Faites d'abord votre première mesure de façon à la diviser en trois parties : le front pour la première, le nez pour la seconde, et la barbe pour la troisième. Faites les cheveux en dehors de la mesure, de la longueur d'un nez... »

— Ce qui allonge encore le personnage.

— Divisez de nouveau en trois parties l'espace compris entre la barbe et le nez : le menton est pour deux mesures, la bouche pour une; la gorge ou le cou vaut un nez. Ensuite, à partir du menton jusqu'au milieu du corps, il y a trois mesures; jusqu'aux genoux, deux autres mesures. Il y a une mesure du nez pour le genou; depuis le genou jusqu'à l'astragale, deux autres mesures; puis de l'astragale jusqu'aux talons une mesure du nez. De là jusqu'aux ongles, une mesure. Depuis le larynx jusqu'à l'épaule, une mesure également ; de même jusqu'à l'autre épaule, une mesure. Pour la rondeur de l'épaule, une mesure; depuis le coude jusqu'aux os carpiens, une mesure; depuis les os carpiens jusqu'aux ongles de la main, une mesure; une mesure encore jusqu'au bout des doigts. Les deux yeux sont égaux l'un à l'autre et l'intervalle qui les sépare est égal à un œil. Lorsque la tête est de profil, mettez la distance de deux yeux entre l'œil et l'oreille; si la tête est de face, il ne faut qu'un œil. L'oreille doit être égale au nez. Quand l'homme est nu, il faut quatre nez pour la moitié de sa largeur; lorsqu'il est habillé, la largeur de la poitrine est d'une mesure et demie; la ceinture doit être élevée jusqu'aux coudes [1].

— Il y a un peu de byzantinisme dans ces prescriptions étroites.

— L'observation de la nature devait corriger ce qu'elles ont de trop absolu : en France particulièrement où la race est plus courte, plus trapue qu'en Grèce, la plupart des peintres du moyen âge ont réduit plus ou moins ces proportions dans le sens de la longueur. Toutefois, les idéalistes ont toujours conservé une certaine tendance à donner à leurs figures, notamment aux saints, aux personnages divins, une stature conforme à ce modèle de convention.

II. Procédés techniques. — 1° *Dessin préparatoire.* — On dessinait, sur la pierre aussi bien que sur le bois, à l'aide d'une pointe de fer, d'un crayon ou d'un pinceau trempé dans la couleur noire, l'esquisse de l'image que l'on voulait reproduire.

2° *La pose des couleurs.* — Pour la manière de peindre, il était recommandé par le moine Denys de commencer par faire les ombres et successivement les parties les plus éclairées en finissant par le blanc. Il était prescrit de ne pas appliquer une couleur sur l'autre avant que celle-ci ne fût bien séchée, afin d'éviter les amalgames désastreux : « Tâchez, dit-il, de ne pas mettre une couche sur l'autre ; mais posez les couleurs adroitement, chacune à leur place ; autrement elles ne peuvent sécher sans faire de tache. »

— Employaient-ils des siccatifs ?

— Pour abréger cette opération fastidieuse du séchage, ils employaient des *siccatifs* à base de miel ou d'albumine, que le perfectionnement apporté par Hubert van Eyck dans la peinture à l'huile devait rendre inutiles.

Il y avait aussi un autre moyen dans la multiplication des *pinceaux*. « Sachez, est-il dit, qu'il faut un pinceau pour chaque couleur et que ces pinceaux soient longs et durs. »

— Quelle en était la *matière ?*

— Le pinceau des peintres gothiques était formé de poils très raides empruntés à la crinière de l'âne, au fanon du bœuf ou à la barbe du mulet. Au lieu d'être fixé à une plume, il était attaché à un manche de bois beaucoup plus long : ce qui explique la recommandation donnée plus haut.

— Comment conserver à ces instruments la netteté nécessaire pour reprendre le travail interrompu ?

[1] Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, p. 27.

[1] Didron, *Manuel*, p. 52. — Lecoy de la Marche, *La peinture*, p. 30.

— « Vous devrez avoir dans votre armoire un grand nombre de cases pour ranger vos pinceaux à l'abri de la poussière. Lorsque vous voudrez les laver, préparez une boîte de fer-blanc divisée en deux compartiments. Placez dans l'un du *péséri* non cuit; vous en mettez un peu dans votre main pour amollir le pinceau; lorsque la couleur sera amollie, vous passerez les pinceaux dans l'autre compartiment pour recueillir ce résidu qui peut encore servir à peindre. Lavez ensuite les pinceaux dans du savon et de l'eau f rte : ceci les nettoie parfaitement bien, ainsi que le marbre à broyer. Voilà la méthode et l'indication pour l'emploi des couleurs à l'huile [1]. »

— Rien n'était laissé à l'arbitraire.

— Ces vieux procédés peuvent faire sourire aujourd'hui les artistes, mais leur connaissance est précieuse pour les archéologues et pour tous ceux qui cherchent à se rendre compte de l'étonnante puissance d'effet obtenue par les maîtres primitifs, comme du merveilleux état de conservation d'une partie de leurs ouvrages.

— Voilà la préparation scientifique et technique; il n'est pas sans intérêt de chercher la pensée qui présidait à l'exécution des travaux.

III. Préparation morale. — 1° *Estime de leur vocation.* — Ce qui contraste encore davantage avec les *us* et *coutumes* des artistes modernes, c'est l'esprit et le sentiment qui présidaient à l'exécution de ces vieux chefs-d'œuvre dont l'aspect nous émeut encore aujourd'hui. Les premiers enlumineurs, en traçant sur le vélin les figures symboliques de Dieu, de Marie ou des saints, excitaient leur zèle et soutenaient leur persévérance par l'espoir certain d'une récompense céleste. Les peintres qui travaillaient sur la pierre ou le bois voyaient, comme eux, dans l'exercice de leur art une véritable *œuvre pie* [2].

2° *Prière préparatoire au travail.* — Avant de s'y livrer, ils récitaient devant l'image de la Vierge conductrice plusieurs oraisons, le *Magnificat*, les versets de la Transfiguration, et priaient ainsi :

Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu, vous qui êtes doué d'une nature divine et sans borne ; qui avez pris un corps dans le sein de la Vierge Marie pour le salut de l'homme ; vous qui avez daigné dessiner le caractère sacré de votre visage immortel et l'imprimer sur un saint voile, qui servit à guérir la maladie du satrape Abgare et éclairer son âme ; vous qui avez illuminé de votre Saint-Esprit votre divin apôtre et évangéliste saint Luc, afin qu'il pût représenter la beauté de votre Mère très pure, de celle qui vous a porté tout petit enfant dans ses bras et qui disait : *La grâce de celui qui est né de moi s'est répandue sur les hommes ;* vous, Maître divin de tout ce qui existe, éclairez et dirigez le cœur et l'esprit de votre serviteur. Conduisez ses mains, afin qu'il puisse représenter dignement et parfaitement votre image, celle de votre sainte Mère et celle de tous les saints, pour la gloire, la joie et l'embellissement de votre très sainte Eglise. Pardonnez les péchés de tous ceux qui vénéreront ces images et qui, se mettant pieusement à genoux devant elles, rendront honneur au modèle qui est dans les cieux. Sauvez-les de toute influence mauvaise et instruisez-les par de bons conseils. Je vous en conjure par l'intermédiaire de votre très sainte Mère, de l'illustre apôtre et évangéliste saint Luc et de tous les saints [1].

Telle est la belle prière composée par un moine du Mont-Athos pour ses confrères de tous les pays. Telle était la source de leurs inspirations et la meilleure recette. Fra Angelico et bien d'autres avant lui ne prenaient leurs pinceaux qu'après avoir prié.

— Plût à Dieu que les peintres modernes eussent encore les mêmes habitudes! On ne verrait pas tant de peintures licencieuses.

3° *Pureté d'intention.* — Les élèves peintres, après l'oraison, devaient se mettre à étudier les proportions des figures, à dessiner sans relâche, à visiter les églises pour y lever des calques ou des croquis.

— L'étude du modèle était donc négligée ?

— Elle ne vint que plus tard. Ils ne devaient pas entreprendre un voyage au hasard et sans réflexion, mais « agir avec la crainte du Seigneur et avec piété dans cet art, qui est une chose divine, agréable à Dieu, bien vue du Seigneur. » Ceux qui travaillaient uniquement en vue de l'argent étaient sévèrement blâmés et comparés à Judas. C'est ainsi que cette noble profession atteignit, aux yeux du monde comme aux yeux de ses propres adeptes, le plus haut degré de la considération et que l'artisan devint peu à peu artiste [2].

2° Les diverses écoles de peinture étrangères

1. *L'Ecole allemande*

I. Principaux représentants. — Nous les grouperons par écoles, imitant les historiens modernes.

I. Ecole de Cologne. — 1° *Wilhelm de Herle.* — *a) Histoire.* — C'est le plus ancien représentant connu de l'école de Cologne. Tout ce que l'on sait sur son histoire, c'est la date de sa mort, en 1378.

b) Son œuvre. — Guillaume de Cologne travailla certainement à la décoration du dôme de Cologne; mais parce qu'il a laissé quelques œuvres authentiques, on s'est cru autorisé à lui en attribuer beaucoup d'autres, faute d'en connaître exactement l'origine.

La Sainte Véronique au suaire, que l'on conserve au musée de Munich et qui a passé longtemps pour sa meilleure œuvre, est du nombre. C'est, du reste, un des morceaux qui donnent le mieux l'idée des productions de cette école : l'expression tendre et rêveuse, les contours perdus, en sont les caractères les plus saillants. On

[1] *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. I, p. 786 et suiv. — Didron, *Manuel d'icon.*, p. 54. — Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, p. 27.

[2] Lecoy de la Marche, *Les manuscrits et la miniature*, 2e édit., p. 104 et suiv.; — *La peinture religieuse*, p. 31.

[1] Didron, *Manuel d'icon.*, p. 11. — Lecoy de la Marche, *La peinture rel.*, p. 31.

[2] Didron, *Manuel.* p. 11. — Lecoy de la Marche, *La peinture rel.*, p. 32.

y sent bien la recherche d'un idéal fictif : le réalisme ne joue encore ici aucun rôle.

Ce Guillaume est-il l'auteur de la série de Vierges conservées au musée de sa ville natale, ainsi qu'à Berlin et à Munich ? Le problème n'a pas été résolu. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Vierges en question, d'une grande fraîcheur d'inspiration, d'un grand charme de coloris, quoique d'une facture molle et d'un modelé estompé, forment un groupe à part, sans nulle trace d'influence flamande. On les reconnaît à leurs têtes rondes, à leurs bouches mignonnes, à leurs yeux noyés de langueur, à leur chevelure d'un blond de miel. Rien de plus flou, rien de moins écrit.

c) Sa valeur. — Que faut-il penser de ses peintures ? Faut-il réellement le compter comme fondateur d'une école de peinture gothique ?

— Longtemps on a cru que l'école dite *de Cologne* était tributaire de l'école de Bruges et des van Eyck, mais les dates s'y opposent. De fait, dès 1380 il est question de maître Guillaume comme d'un peintre hors ligne [1].

2° *Stéphan Lochner* ou *Lothner*. — *a) Histoire.* — Tout ce que l'on sait sur lui, c'est qu'il est né à Constance en 1387, qu'il fut l'élève de l'école de Cologne et qu'il mourut dans cette ville en 1451.

b) Son œuvre picturale. — 1. Le *Dombild*, ou retable de la cathédrale. C'est un grand triptyque peint à l'huile entre 1430 et 1440.

— Quels sont les sujets représentés ?

— L'Annonciation, l'Adoration des Mages et des saints. C'est le chef-d'œuvre de maître Stéphan et le chef-d'œuvre du genre. Les figures y sont à la fois solennelles et souriantes ; elles dégagent un parfum délicieux de jeunesse et de candeur qui nous transportent dans des régions enchantées. Le volet de gauche surtout est rempli de visages frais et purs ; et cependant la sainte couronnée qu'on y admire n'a rien de naturel. Le sol est parsemé des plus jolies fleurs.

2. La *Vierge au buisson de roses*, conservée au musée de Cologne, est une autre page célèbre de maître Stéphan. Véritable symphonie en bleu, elle s'impose à l'admiration par une sorte de grâce irrégulière et nonchalante qui n'exclut pas l'intensité du sentiment mystique.

3. La *Vierge en rose* se voit au musée archiépiscopal de Cologne. Rien n'égale la limpidité et la fraîcheur de cette gamme rouge, relevée de rose et de blanc de neige ; seule la robe bleue de la Vierge fait contraste. C'est un véritable feu d'artifice, une explosion de lyrisme, et cependant elle est pleine de recueillement intérieur.

c) Sa valeur. — Maître Stéphan est le prince des peintres Colonais ; c'est le Fra Angelico des bords du Rhin. Entre ses têtes aux traits soit atrophiés, soit estompés, et les têtes de Fra Angelico, on constate toute la différence qui sépare le type allemand du type italien, une race lymphatique d'une race de passionnels. Mais l'inspiration est la même : l'âme se dégage à travers l'enveloppe terrestre ; dans ce monde idéal fait de piété et de poésie, il n'y a place que pour les sentiments purs et nobles. Inférieur à son émule pour l'élégance des figures, la noblesse et la vigueur de la composition, maître Stéphan l'emporte sur lui par son sentiment des beautés de la nature végétale. Rien de plus frais que les paysages qui encadrent ses Vierges : gazon émaillé de fleurs mignonnes, haies vives, rosiers. Ici et là, la couleur est conventionnelle encore ; de même que chez les peintres du XIVe siècle, l'or forme la note dominante.

Le côté faible de maître Stéphan, c'est l'anatomie : ni lui, ni maître Guillaume ne semblent avoir la moindre notion de la structure du corps humain. Nous avons affaire à des coloristes, non à des dessinateurs tels que les Florentins.

3° *Derniers produits de l'école de Cologne.* — On cite les tableaux de style légendaire, l'Histoire de saint Georges, l'Histoire de saint Hippolyte, la Crucifixion, conservés au musée de Cologne.

L'Ecole de Cologne ne survécut guère à maître Stéphan. Elle se laissa gagner à la longue par l'influence flamande et finit par imiter les types réalistes créés par les frères van Eyck, ainsi que leurs fonds de paysages. Les tableaux que je viens de vous citer n'ont plus rien à envier aux maîtres de Bruges et de Bruxelles. Aussi bien cette école purement lyrique, faite pour vivre d'idéal, n'avait plus de raison d'être, à partir du moment où la curiosité envahissait les esprits [1].

II. ECOLE DU HAUT-RHIN. — Elle compte des représentants dans plusieurs villes et a pour caractéristique une tendance au réalisme et une application plus soutenue à l'étude et au rendu fidèle de la nature.

1° *Hans Hirz.* — Il travailla à Strasbourg, où il mourut avant 1466. Rien ne nous est connu de son œuvre ; mais il semble avoir eu de son temps une grande renommée.

2° *Gaspard Isenmann.* — Il a travaillé à Colmar où il est mort en 1466. Il est l'auteur en 1462 du maître-autel de Saint-Martin de Colmar, dont des fragments sont conservés au musée de cette ville. Cet ouvrage indique un artiste tout à fait réaliste, parfois même rude, burlesque et tout imprégné de la technique flamande.

3° *Martin Schongauer,* dit aussi *Schœn.* — *a) Histoire.* — Schœn, dit le *Beau Martin*, est né à Augsbourg en 1420 et mourut à Colmar en 1491. On le donne comme élève du précédent, ou de Roger van der Weyden de Bruxelles. Orfèvre et graveur, les Allemands le considèrent comme l'inventeur de la gravure en taille douce.

b) Son œuvre picturale. — Elle comprend la *Vierge au buisson*, qui date de 1473 et se voit à

[1] Auguste Marguillier, *La Sculpture et la Peinture gothiques en Allemagne*, dans le *Musée d'Art*, 1907, t. I, p. 117. — Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, 1892, p. 230.

[1] Auguste Marguillier, *Musée d'Art*, t. I, p. 117. — Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, p. 231.

l'église Saint-Martin de Colmar ; et le *retable d'Isenheim* qui est conservé au musée de Colmar.

c) Sa valeur. — Martin Schœn est le peintre le plus célèbre de l'école du Haut-Rhin ; ses peintures sont plus ou moins inspirées de Roger van der Weyden ; elles respirent la grâce et le recueillement. Aussi a-t-on appelé Schœn le Pérugin allemand. Sa richesse d'imagination, sa puissance d'expression, se manifestèrent aussi dans une quantité de gravures sur cuivre.

III. Ecole d'Ulm. — 1° *Hans Schüchlin* (1440-1505). — Il travailla à Ulm après avoir voyagé en Flandre et visité Cologne. Il a produit plusieurs tableaux, dont le principal est le retable de Tiefenbronn.

C'est un artiste d'un tempérament moyen, qui, ayant connu les Flamands et les Colonais, se montre influencé surtout par Stéphan Lochner et Thierry Bouts ; ses tableaux dénotent une connaissance remarquable de la perspective.

2° *Barthélemy Zeitblom* (1450-1517). — Elève favori de Hans Schüchlin, il devint son gendre et peignit avec lui à Munster les volets d'un autel aujourd'hui conservé à la galerie de Budapest.

On doit à son pinceau l'autel d'Eschbach, conservé au musée de Stuttgart ; le retable de Blaubeuren ; les scènes de la légende de saint Valentinien, au musée d'Augsbourg, et surtout les autels de Herberg, aux musées de Stuttgart et de Sigmaringen.

Ce fut non seulement le meilleur artiste de l'école d'Ulm, mais encore l'un des maîtres les plus caractéristiques et les plus grands de la peinture allemande du xv^e^ siècle, par son respect de la vérité, la noblesse et la beauté de ses figures, le soin et la sûreté de son dessin, la beauté de son coloris, vigoureux et lumineux.

Mais il manque de chaleur et de passion et sa Naissance du Christ est pleine de raideur encore, quoique beaucoup plus vivante que les œuvres contemporaines.

3° *Martin Schwarz.* — C'est un moine de Rothenbourg auquel on doit les scènes de la vie de la Sainte Vierge que l'on admire au musée germanique de Nuremberg. Ses œuvres se distinguent par une pureté, une douceur et une grâce délicieuse.

IV. Ecole d'Augsbourg. — 1° *Hans Holbein le Vieux.* — *a) Histoire.* — Il naquit vers 1460 et mourut à Augsbourg entre 1517 et 1524, après avoir probablement visité l'Italie vers 1510.

b) Son œuvre picturale. — 1. La Vie de la Vierge, peinte en 1493 sur quatre panneaux à la cathédrale d'Augsbourg ;

2. Une Madone avec l'enfant remontant à 1495, conservée au même endroit ;

3. Des scènes de la Passion, que l'on voit au musée germanique de Nuremberg ;

4. L'autel de Saint-Sébastien qui est conservé à la pinacothèque de Munich, d'une tonalité douce, claire et chaude, où les figures de sainte Barbe et de sainte Elisabeth, sur les volets, dénotent l'influence de l'Italie.

c) Sa valeur. — Toutes ses œuvres se distinguent par une observation attentive, une exécution large et vive. Il fut le créateur en même temps que le peintre le plus fameux de l'Ecole d'Augsbourg, qui surpassa celle d'Ulm et devait nécessairement se ressentir de la prospérité de cette ville commerçante.

Holbein le Vieux fut aussi un portraitiste excellent, à l'exécution large, et sous ce rapport il annonce son fils immortel.

Quoique il soit plus dramatique que Zeitblom, ses œuvres manquent de puissance. Le style de l'ensemble est un art intermédiaire entre le réalisme terre à terre du xv^e^ siècle et la conception plus libre, plus élégante du xvi^e^.

Holbein le Vieux, qui fit faire un si grand pas à l'art de son pays et qui fonda dans l'Ecole d'Augsbourg les traditions auxquelles elle a dû plus tard l'honneur d'être appelée l'Ecole Vénitienne de l'Allemagne, prit en réalité aux Flamands son talent de coloriste. Il est le créateur d'un genre éclectique, plus original, plus fin que celui de ses prédécesseurs ; toutefois son génie a consisté principalement à savoir fondre ensemble, avec une rare habileté, des éléments empruntés de différents côtés.

2° *Frédéric Herlin de Rothenbourg.* — *a) Histoire.* — Il fleurit à Nordlingen, où il mourut vers 1499 ou 1500.

b) Son œuvre picturale. — 1. Les autels de Saint-Georges de Nordlingen, conservés en partie au musée de cette ville, et l'autel de Saint-Jacques de Rothenbourg. Ces deux ouvrages offrent une exécution minutieuse des détails et un coloris vigoureux, qui décèlent l'influence de Rogier van der Weyden, mais manquent de liberté et de largeur de facture.

2. Un autel que l'on voit au musée de Nordlingen, daté de 1488, dont la partie centrale représente Marie avec l'Enfant Jésus. C'est la meilleure œuvre de Frédéric Herlin. Ici la liberté est plus grande, le coloris très beau, le rendu d'une extrême vérité.

c) Sa valeur. — Aucun artiste n'a subi comme Herlin les influences du dehors ; extrêmement instruit et habile dans tout ce qui concerne la pratique de son art, le côté technique l'emporte chez lui sur le sentiment artistique.

V. Ecole de Nuremberg. — 1° *Période primitive.* — Cette période comprend l'espace qui s'étend de 1410 à 1440 ; elle est représentée par des œuvres non signées : l'autel Deichsler, au musée de Berlin, vers 1410 ; l'autel Imhoff, à Saint-Laurent de Nuremberg, vers 1420 ; les volets peints de l'autel de Saint-Déocar, entre 1430 et 1440.

Toutes ces peintures se montrent touchées par l'idéalisme de Cologne, enveloppées de recueillement pieux, de mystique pureté.

2° *Seconde période.* — Cette seconde période

dure dix ans, de 1440 à 1450, et comprend un groupe dont l'autel Tucher à l'église Notre-Dame de Nuremberg est le type. Ce groupe montre une passion qui va jusqu'au tragique et une préoccupation extraordinaire de l'expression individuelle.

3° *Hans Pleydenwurff.* — Il travailla à Nuremberg de 1450 à 1472, année de sa mort. Il eut Wolgemut pour élève.

On lui doit des Crucifixions, conservées au musée germanique de Nuremberg et à la pinacothèque de Munich, et un portrait du chanoine Schœnborn, au musée de Nuremberg.

Hans Pleydenwurff est le plus génial des peintres nurembergeois du XV^e^ siècle ; il opéra une révolution par l'introduction de la technique flamande et du style des van Eyck et de Rogier van der Weyden.

4° *Michel Wolgemut* (1434-1519). — Il est donné par les uns comme élève de Hans Pleydenwurff, et par les autres de Jacob Waren ; en tout cas, il appartient à l'école de Nuremberg et il eut le mérite de former Albert Dürer.

Parmi les nombreuses œuvres qu'on lui attribue avec plus ou moins de vraisemblance, il faut citer le maître-autel de l'église de Heersbruck et l'autel de Hof, à Munich.

Wolgemut ne fit guère que mettre en œuvre l'apport de ses prédécesseurs, mais il le fit avec beaucoup d'habileté et son atelier devint bientôt célèbre. L'influence flamande se fait sentir d'une manière très visible à Nuremberg, et Wolgemut poussa même le réalisme fort loin.

— Il fut le maître d'Albert Dürer : c'est tout dire.

II. Caractères généraux de la peinture gothique allemande. — Pendant des siècles elle resta pour ainsi dire à l'état d'embryon, tant l'art du dessin semblait étranger au génie allemand. « Jamais une race n'avait eu à un aussi faible degré les qualités que réclame la peinture, disent les récents historiens de cette école. Au XIV^e^ siècle pas plus qu'aujourd'hui les Allemands ne savaient voir les choses d'une façon colorée et précise. Le monde extérieur n'était pas, à leurs yeux, comme aux yeux des Flamands, un ensemble de lignes et de couleurs très réelles, ni, comme aux yeux des Italiens, une vivante harmonie de formes. Jusqu'au XVI^e^ siècle, la plupart des peintres allemands ne semblent même pas s'être aperçus de la réalité visuelle. Ils s'obstinent à dédaigner la nature : leur dessin reste d'une gaucherie surprenante ; leur coloris est tout de fantaisie et de convention [1]. »

— Que leur reste-t-il donc ?

— La peinture allemande du XV^e^ siècle, moins fine et moins chaude que la peinture contemporaine flamande, a cependant pour elle les plus sérieuses qualités techniques, en même temps que la grandeur de l'invention, la verve, la variété. Il lui reste aussi une chose qui a son prix : le sentiment, ou plutôt la sentimentalité, qui fait le fond du tempérament de la meilleure partie des habitants. Cette qualité se traduit surtout dans les traits du visage et dans les gestes et les mouvements du corps. Les uns et les autres sont rendus gauchement, c'est vrai, mais d'une façon très expressive [1].

2. *L'Ecole anglaise*

I. La cathédrale de Cantorbéry. — *a) Peinture décorative.* — On y trouve des restes fort curieux de peinture décorative.

b) Vitraux. — La cathédrale de Cantorbéry possède des vitraux intacts du XIII^e^ siècle de toute beauté. Les 21 fenêtres qui éclairent les croisillons, le déambulatoire, le chœur du sanctuaire et une chapelle circulaire appelée la *Couronne de Saint-Thomas*, peuvent compter parmi les plus belles qui existent [2].

II. La cathédrale de Lincoln. — Deux grandes roses éclairent les deux chevets des croisillons. La première est l'œuvre d'un seul maître, la seconde est une mosaïque de fragments. Celle du nord renferme le plus curieux vitrail du XIII^e^ siècle conservé en Angleterre [3].

III. La cathédrale d'York. — La grande fenêtre ouest contient un fort beau vitrail du milieu du XIV^e^ siècle, et les fenêtres des bas côtés des restes de vitraux peints fort intéressants [4].

3. *L'Ecole espagnole*

I. Les vitraux. — 1° *La cathédrale de Tolède* compte 750 fenêtres, ornées de vitraux splendides. — Elle peut marcher de pair avec nos grandes cathédrales.

2° *La cathédrale de Séville.* — Ses vitraux, dont les meilleurs ont été peints par Arnault de Flandre, en 1640, ont coûté 1.000 ducats chacun et sont d'un fini admirable [5].

II. Les tableaux. — Absorbée durant de longs siècles par la lutte contre les Maures et par des divisions intestines, séparée des autres nations par un rempart naturel, à l'époque gothique l'Espagne en était encore aux premiers bégaiements de cette langue universelle qui a pour interprète le pinceau. Les précurseurs, au lieu de paraître chez elle au XIII^e^ siècle, n'arrivent qu'au XV^e^ et ne nous sont connus que par de vagues mentions. Il faut même descendre jusqu'à la fin de cette dernière période, c'est-à-dire jusqu'au moment où la paix et l'unité commencent à s'établir

[1] De Wyzewa et Perreau, *Les grands peintres de l'Allemagne*, p. 8.

[1] Auguste Marguillier, *La sculpture et la peinture allemandes au XV^e^ siècle*, *Musée des Arts*, t. I, p. 117-121. — Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, p. 229-234. — V. Wangen, *Histoire de la peinture*, t. I, p. 32.

[2] Gérault, *Annales archéologiques*, 1846, t. V, p. 543. — Cloquet, *Les grandes cathédrales*, p. 113.

[3] Corroyer, *L'Architecture gothique*, p. 88. — Cloquet, p. 251.

[4] Cloquet, p. 254.

[5] Cloquet, p. 328.

dans ce beau pays, pour rencontrer parmi ses enfants des peintres de valeur [1].

4. L'Ecole des Pays-Bas

— Quelle est l'étendue géographique des *Pays-Bas* ici visés ?

— La Belgique et la Hollande étaient alors comprises sous cette appellation de *Pays-Bas*. Leurs habitants parlaient une seule et même langue, sauf des différences légères. Les deux pays employaient aussi la même langue artistique, avec de simples nuances dialectales.

I. Principaux représentants. — On peut les grouper en deux écoles : celle de Bruges et l'école brabançonne.

I. Ecole de Bruges. — 1° *Jean de Bruges.* — *a) Histoire.* — Jean de Bruges « était peintre et varlet de chambre » du roi Charles V et il passa la plus grande partie de son existence en France.

b) Son œuvre picturale. — On lui doit quelques miniatures et les dessins des célèbres tapisseries de la cathédrale d'Angers reproduisant les scènes de l'Apocalypse, dont les cartons lui furent commandés par le duc d'Anjou en 1376.

c) Sa valeur. — Ces tapisseries sont d'une belle unité décorative et d'un style grandiose, mais d'un dessin barbare ; encore l'auteur dut-il s'inspirer, pour leur composition, d'un des plus beaux manuscrits de la bibliothèque royale, prêté à cette occasion au frère du roi [2].

— Le talent de Jean de Bruges ne dépassait pas celui des bons enlumineurs de l'époque.

2° *Melchior Brœderlam.* — *a) Histoire.* — Il est originaire d'Ypres, mais il travailla au cœur de notre pays, à Dijon, où se tenait la cour des ducs de Bourgogne, comtes de Flandre, et son œuvre capitale est restée sous la forme d'un retable à double volet.

b) Son œuvre picturale. — Les deux volets du retable de Dijon renferment l'un l'Annonciation et la Visitation, l'autre la Présentation et la Fuite en Egypte.

c) Sa valeur. — Chez lui, l'art est d'une bien moindre envergure que chez Jean de Bruges. Mais on voit déjà poindre, dans ce travail qui confine au tableau de genre, la tendance sagement réaliste par laquelle se signaleront la plupart de ses successeurs : les fonds d'or sont envahis par le paysage, les draperies tombent avec grâce, les figures sont posées naturellement, elles y font déjà une jolie harmonie linéaire et le saint Joseph de la Fuite en Egypte, portrait de quelque brave cabaretier d'Ypres, ne serait pas déplacé dans les paysanneries du vieux Pierre Breughel, plus jeunes d'un siècle et demi.

3° *Les deux Van Eyck.* — *a) Histoire.* — Les deux Van Eyck sont nés à Maesyck, ou Eyck-sur-Meuse, le premier vers 1366, le second vers 1386. On ignore tout de leur jeunesse ; mais nous sommes mieux fixés sur l'époque de leur mort : Hubert mourut en 1426 et Jean en 1440. Jean n'inventa pas, comme on l'a dit, la peinture à l'huile, mais il trouva des huiles plus siccatives qui donnaient aux couleurs une étonnante richesse et une singulière transparence.

b) Œuvre picturale. — 1. Leur œuvre capitale est le grand retable l'*Adoration de l'Agneau*, composé et commencé par Hubert, repris par Jean en 1426 après la mort de son frère, et terminé en 1432. Le panneau principal est encore aujourd'hui dans une chapelle de l'église Saint-Bavon, de Gand, pour laquelle il fut fait. Les volets, au nombre de huit, peints sur les deux faces, ont émigré aux musées de Bruxelles et de Berlin.

L'œuvre est digne d'admiration : grandes figures drapées dans des vêtements aux couleurs éclatantes et profondes ; anges vêtus de robes de brocart, qui chantaient avec une pieuse allégresse ; Adam et Eve, copiés d'après nature et pour ainsi dire vivants, chez qui l'on retrouvait jusqu'aux déformations des modèles ; soldats du Christ ; figures d'anges, chevaliers, pèlerins, anachorètes, patriarches, vastes paysages dont les fleurs, les feuilles étaient des portraits en miniature : tout cela dépassait tellement les œuvres des maîtres les plus estimés, que la pensée d'une sorte de miracle venait naturellement à l'esprit des spectateurs.

— Les contemporains ont-ils estimé cette œuvre à sa valeur ?

— On n'ouvrait le retable de l'Agneau que pour les grands seigneurs ou contre une bonne rémunération donnée au gardien. Le populaire ne le voyait qu'aux jours de fête. Mais il y avait une telle foule qu'on en pouvait difficilement approcher, et la chapelle ne désemplissait pas de la journée. Les peintres, jeunes et vieux, et les amateurs d'art y affluaient comme par un jour d'été les abeilles et les mouches volent par essaims autour des corbeilles de figues et de raisins.

2. Jean, resté seul, n'eut plus l'occasion d'entreprendre des ouvrages d'aussi longue haleine. Devenu, à partir de 1425, peintre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, il peignit plusieurs Vierges glorieuses avec donateurs, celle du Louvre (vers 1435) sur un fond merveilleux de paysage, celle de l'Académie de Bruges (1436), moins étonnante d'exécution, mais plus large d'effet.

c) Valeur. — Entre l'art des créateurs de l'école de peinture de Bruges et celui des Van Eyck, il y a un abîme comblé par le génie, sans doute aussi par la leçon muette que donnèrent à ces créateurs de la peinture les effigies sculptées de l'école française et celles, plus proches, de Claus Sluter. Quelle que soit la source où les frères Van Eyck puisèrent, on retrouve chez eux un goût relativement pur et surtout un profond respect de la vérité. Les figures ont une expression intense, et l'ensemble annonce déjà une des

[1] Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, p. 271.
[2] Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, p. 140. — Guiffrey, *Histoire de la tapisserie*, p. 48.

qualités dominantes de l'école franco-flamande, la science du groupement et de l'ordonnance.

— La note critique ?

— Les figures ont une expression outrée parfois et les contours sont un peu durs. La mode du portrait s'introduit de bonne heure dans les tableaux de sainteté de cette école réaliste ; le grave magistrat agenouillé devant Marie dans la Vierge du Louvre est le chancelier Rollin. Les saints, les personnes divines elles-mêmes, deviendront vite des prétextes à portraits dont les donateurs ou les patrons de l'artiste fourniront les modèles.

Quant au coloris des Van Eyck, il n'a pas encore l'éclat de celui de leurs successeurs ; mais il est harmonieux et fin, et, s'il ne satisfait pas encore toujours l'œil au premier aspect, il offre à qui l'étudie des merveilles de patience et de raisonnement.

II. L'ÉCOLE BRABANÇONNE. — 1° *Rogier van der Weyden. — a) Histoire.* — Il naquit à Tournai en 1400, fit ses études chez Pierre Campin, maître célèbre dont on ignore tout, fut élu maître de la corporation des peintres de sa ville natale en 1432, s'établit à Bruxelles vers 1435, se fit dans cette localité une grande réputation et fut nommé *pourtraicteur* de la ville. Parti en Italie en 1449, il travailla pour Lionel d'Este, les Sforza, les Médicis et se mit en relation avec les peintres célèbres de l'époque. A son retour, il fonda aussi un séminaire d'artistes et forma des élèves, parmi lesquels on compte Thierri Bouts, l'allemand Schongauer et surtout Hans Memling, qui devait le dépasser.

b) Son œuvre picturale. — On lui doit la Descente de Croix de Saint-Pierre de Louvain, le Jugement dernier de l'Hospice de Beaune, la Mise au tombeau du musée de Berlin, etc.

c) Sa valeur. — Ses ouvrages sont restés oubliés pendant trois siècles, et cependant il a puissamment contribué au progrès de la peinture, non seulement pour la conception, mais pour l'exécution plus parfaite au point de vue des attitudes, de l'ordonnance, et de la traduction des mouvements de l'âme, douleur, joie, colère.

— Quels reproches a-t-on faits à Rogier ?

— On lui reproche la longueur et la maigreur de ses figures de Christ ; mais la mode le permettait et le voulait ainsi, et personne n'a donné au divin supplicié un aspect plus profondément humain, une expression plus tragiquement douloureuse.

2° *Hans Memling. — a) Histoire.* — Il naquit, semble-t-il, près de Mayence, à Mœmlingen, vers 1440 et mourut le 11 août 1494. On le donne comme élève de Rogier à Bruxelles et ses œuvres prouveraient qu'il a dû visiter l'Italie.

b) Son œuvre picturale. — 1. La *Châsse de sainte Ursule.* — Peinte pour l'hospice Saint-Jean de Bruges, cette œuvre célèbre attire un grand nombre de visiteurs dans cette ville. Le sujet en est pris dans la légende de sainte Ursule, et ses compagnes sont des jeunes femmes d'une exquise élégance ; les voilà à Cologne, à Bâle, puis à Rome, où le pape leur donne sa bénédiction ; mais, au retour, les païens de Cologne attaquent leur bateau et les criblent de flèches. Tout est délicieux et touchant dans ces six tableaux aux couleurs vives qui font penser à de brillantes miniatures.

2. Le *Mariage mystique de sainte Catherine* est un pur chef-d'œuvre, où toutes les figures respirent la grâce la plus noble, où le paysage est d'une étonnante vérité, où la couleur est si sobre et si riche à la fois.

3. L'*Adoration des Mages,* où la Vierge est si digne et si pure, l'Enfant divin si vivant, le roi nègre si noblement élégant, etc.

c) Sa valeur. — Memling possède une grâce et une puissance de séduction bien supérieure à celle de ses deux prédécesseurs ; il est plus varié aussi.

— A quoi doit-il cette supériorité ?

— Est-ce, comme l'on l'a dit, parce qu'il a eu l'avantage de ne venir au monde ni trop tôt, ni trop tard ? Est-ce parce que son génie personnel dépassait réellement celui de ses confrères ? Toujours est-il que l'art flamand fit avec lui un pas considérable, tout en restant dans la tradition chrétienne. Ses peintures témoignent, outre l'étude sérieuse des formes humaines, l'opiniâtre désir d'entrer en lutte avec la réalité, ainsi que la préférence donnée aux types supérieurs, aux lignes élégantes, à la noblesse de l'expression.

II. Caractères généraux. — L'Ecole de Bruges se fait remarquer par la grandeur solennelle et la vérité précise ; l'Ecole brabançonne est moins minutieuse dans le détail : elle recherche, comme les van Eyck d'ailleurs, l'effet de l'ensemble ; elle dépasse ces maîtres par la puissance du caractère, la profondeur du sentiment dramatique.

L'art du XV^e^ siècle, aux Pays-Bas, n'est pas le résultat d'une génération spontanée. Une tradition assez longue, de nombreux essais antérieurs, que l'on commence à deviner, permettent de lui trouver des racines dans le pays même où il a pris naissance. Mais l'Italie surtout par ses peintres, la France par ses sculpteurs et ses miniaturistes, lui ont prêté leurs sujets, leur art de composition. Deux prérogatives toutefois appartiennent en propre aux Flamands : nul ne les a dépassés, au XV^e^ siècle, pour la vérité du paysage, non plus que pour la magnificence de la couleur [1].

5. *L'Ecole italienne*

I. Principaux représentants. — On peut les grouper en deux écoles : celles de Florence et de Sienne.

I. L'ECOLE DE FLORENCE. — 1° *Cimabué. — a) Histoire.* — Né à Florence en 1240, Cimabué y est mort en 1310 ; il fut le maître de Giotto.

[1] E. Durand-Gréville, *La peinture du XV^e^ siècle dans les Flandres,* dans le *Musée d'Art,* t. I, p. 107-114. — Alfred Michiels, dans le *Recueil* de Charles Blanc, *Ecole Flamande,* p. 6. — Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse,* p. 114-128. — Charles Ponsonailhe, *Les cent Chefs-d'œuvre de l'art religieux,* p. 177.

b) Son œuvre. — 1. Les *fresques* de l'église haute de Saint-François à Assise. — C'est à Cimabué que l'on doit les grandes figures hiératiques, à allures byzantines, qui ornent l'église haute d'une manière si grandiose et font d'Assise un centre de pèlerinage autant pour les artistes que pour les dévots. Ces fresques ont réalisé un grand progrès et mis quelque animation dans un art auparavant si informe.

2. Les *Madones de Cimabué.* — Cet artiste s'est surtout fait connaître par ses grandes Madones, d'une si imposante allure, de l'église Sainte-Marie-Nouvelle à Florence, de l'Académie de la même ville et du Louvre. Celle de Sainte-Marie Nouvelle, chef-d'œuvre de Cimabué (1267), est, pour ainsi dire, le type original du genre.

c) Sa valeur. — Cette peinture, tout en n'étant guère qu'une œuvre de transition, marque un pas important dans l'indépendance et le renouvellement de l'art. Les figures sont encore austères, presque impersonnelles ; néanmoins ce n'est plus la Vierge rigide, impassible, des artistes précédents : l'expression à la fois digne et tendre, la souplesse du dessin, la fraîcheur toute nouvelle du coloris en font, malgré le caractère encore purement traditionnel de la pose, une femme vivante et une véritable mère, telle que la piété affectueuse des chrétiens de ce siècle aimait à se représenter Marie. Des milliers de Madones sortiront de ce type.

— Cimabué a-t-il été compris de ses contemporains ?

— Certainement, et on en a la preuve dans l'enthousiasme qu'excita son tableau parmi la population florentine, qui le porta en triomphe jusqu'à sa destination.

2° *Giotto. — a) Histoire.* — Giotto est né à Vespignano près de Florence. Une légende significative raconte qu'à l'âge de dix ans il dessinait une chèvre sur une pierre lisse avec la pointe d'un caillou, lorsque Cimabué vint à passer. Le peintre, frappé de l'intelligence du pâtre, l'emmena à Florence où ses progrès furent rapides ; il parut bientôt surpasser son maître. Chargé, à vingt ans, de continuer dans l'église d'Assise la suite des épisodes de la vie de saint François, il rompit si nettement dans ce travail avec le formalisme byzantin, qu'on le salua dès lors comme le libérateur attendu. A partir de ce moment, d'un bout à l'autre de la péninsule, papes et rois, républiques et seigneuries, couvents et municipalités se disputèrent son génie avec un enthousiasme croissant. Architecte et sculpteur en même temps que peintre, Giotto, pendant quarante ans, répond à tout, suffit à tout, travaille partout, allumant sur son passage la lumière supérieure et pacifique de l'art. En 1298, sur l'invitation du cardinal Stefaneschi, neveu du pape Urbain IV, il décore, à Rome, l'abside de Saint-Pierre. On l'y retrouve en 1300, lors du grand jubilé, à Saint-Jean de Latran. L'année suivante il est à Florence, travaillant dans le palais du podestat. Un peu plus tard il remonte à Padoue, où Dante exilé le rejoint en 1306, pour l'emmener ensuite chez ses hôtes princiers, à Vérone, Ferrare, Ravenne. C'est bien à Florence qu'il eut toujours son atelier, sa *bottega ;* mais il rayonne de là à Pise, à Lucques, à Arezzo dans la haute Italie, et dans l'Italie méridionale à Urbin et à Naples. Rappelé en 1334 à Florence, il reçut la direction des travaux d'architecture de la cathédrale. Il avait fourni tous les dessins du célèbre campanile qui porte son nom, en avait vu monter les premières assises et en avait modelé de sa main les ornements, quand la mort le surprit, en pleine vigueur et en pleine gloire, le 8 janvier 1337.

b) Son œuvre. — 1. Les *fresques d'Assise.* — Parmi les nombreuses fresques d'Assise qui sont de la main de Giotto, on distingue une Visitation, une Crucifixion, une Communion de Marie-Madeleine, une Résurrection de Lazare, diverses interprétations des Règles franciscaines : la Pauvreté, la Chasteté, l'Obéissance, une suite de Miracles de saint François et d'épisodes de sa vie, que termine une glorification.

2. Les *fresques de Rome.* — C'est à Giotto que l'on doit la Navicelle de Saint-Pierre ainsi que la Madone et les saints qui décorent l'abside.

3. Les *fresques de Florence.* — C'est à Giotto que sont dues les fresques de la chapelle du Podestat, parmi lesquelles la Glorification de la Vierge et le portrait de Dante. L'église *Santa Croce* est décorée par lui de nombreuses fresques : les funérailles de saint François d'Assise, saint François revenant des stigmates, le festin d'Hérode, etc.

4. Les *fresques de Padoue.* — On y voit, dans la *Madonna dell' Arena,* une curieuse Nativité, l'Adoration des Mages, la Présentation au temple, toutes scènes de la vie du Christ, que termine un tumultueux Jugement dernier.

c) Sa valeur. — C'est Giotto qui, d'après Vasari, mit plus de bonté dans l'art, supprima la raideur des gestes, la fixité des visages. Nul n'a poussé aussi loin la science de la mimique. Quelle variété dans les gestes : mains levées, étendues, baissées, bras rejetés en arrière, l'orateur qui expose, le juge qui menace, le coupable qui implore ! L'allégorie, grâce à Giotto, vint prendre place à côté des scènes de la vie réelle. Homme universel, Giotto est un éducateur incomparable ; dans toutes les provinces de l'Italie et de l'étranger, il engendre et dirige une multitude d'artistes.

— Quels ont été les inspirateurs de Giotto ?

— On ne saurait dire jusqu'à quel point la douce figure du *Patriarche d'Assise* a inspiré le rénovateur de l'art italien. Il la multiplia partout et sous toutes ses formes. Son génie, fait surtout d'expression et de tendresse, semble avoir été la réincarnation du génie de ce grand ami de Dieu, de ce grand amant de l'humanité, dont le cœur brûlait de toutes les ardeurs des Séraphins. L'influence de saint François sur les destinées artis-

tiques et littéraires de son pays a été profonde ; mais nulle part elle n'éclate d'une façon aussi lumineuse que dans l'œuvre de Giotto, et comme cet illustre précurseur n'a fait qu'ouvrir la voie triomphale où tant d'autres après lui devaient s'engager, on peut dire que son mystique inspirateur a été, lui aussi, un des fondateurs de l'école florentine, sur le berceau de laquelle son âme tout entière a plané comme un bon ange.

L'amitié du *Dante* n'a pas été sans exercer sur le talent de Giotto un certain ascendant, attesté par leurs contemporains eux-mêmes. Si le second apprit au premier à dessiner, le poète, en revanche, lui inculqua plus d'une fois ses idées, comme l'indique entre autres le Jugement dernier de la chapelle *dell' Arena*.

II. L'École de Sienne. — 1° *Simone Memmi.* — *a) Histoire.* — Simone Memmi, ou Martini, né à Sienne vers 1285, est mort à Avignon en 1344.

b) Son œuvre. — Il est l'auteur des épisodes de la vie de saint Martin qui se déroulent dans l'église inférieure d'Assise. Le palais public de Sienne, le Musée des Offices, la cathédrale de Notre-Dame des Doms à Avignon, le Musée du Louvre conservent de ses peintures.

c) Sa valeur. — Ces peintures sont pleines d'effusion ; il excelle dans l'extase et la tendresse ; il oppose l'élément lyrique à l'élément épique représenté par Giotto.

— Quel a été l'inspirateur de Memmi ?

— Il est intéressant ici encore de constater l'influence de la littérature sur l'art : Dante plane sur Giotto et ses élèves ; Pétrarque inspire Simone Memmi, tout comme les peintres d'Avignon et de la haute Italie.

2° *Ambrozio Lorenzetti.* — *a) Histoire.* — Lorenzetti, dit *Ambrozio di Lorenzo*, né à Sienne vers 1275, y est mort en 1360.

b) Son œuvre. — C'est à lui que l'on doit les magnifiques allégories qui décorent le palais public de Sienne où sont représentés le Bon et le Mauvais gouvernement.

c) Sa valeur. — Son art forme un curieux mélange de symbolisme et de réalisme. Dans les allégories du palais de Sienne, il a prodigué des figures d'une beauté idéale, peut-être copiées sur quelque modèle antique, côte à côte avec des scènes de la vie de tous les jours représentées avec une verve extrême.

— Voilà un curieux mélange de qualités opposées.

II. Caractères généraux. — 1° Constatons à quel point l'internationalisme du style gothique s'affirme ici encore : pour l'architecture et la sculpture, le signal de la révolution est parti de la France ; pour la peinture, il partit de l'Italie, sauf à pénétrer presque immédiatement, par un choc en retour, dans notre pays et dans le reste de l'Europe.

2° Il y a une curiosité infinie chez tous ces *trécentistes* (c'est ainsi qu'on appelle en Italie les artistes du XIVe siècle) : types, costumes, armes, indigènes ou exotiques (ceux-ci surtout), fixent leur attention et, en narrateurs infatigables, en vrais représentants de la peinture épique, ils ont l'ambition de faire défiler à leur tour, devant leurs contemporains, les hommes et les choses qui les ont frappés. Rien de plus opposé au costume de convention que le costume à moitié classique que Giotto a donné à ses héros ; on croirait voir des scènes de l'histoire contemporaine, non des évocations du passé. Et quel luxe d'édifices, quelle recherche de motifs rares, bizarres : balcons à consoles, moucharabys, fenêtres trilobées ! On voit des Turcs à turbans et à queues nattées, des figures d'ascètes et des bourreaux dont la vulgarité n'a rien à envier à celle des peintres allemands du siècle suivant. Bref, partout règne une fermentation excessive [1].

§ 6. — Les églises fortifiées à l'époque gothique

Il nous faut dire un mot des églises fortifiées durant cette époque. Nous verrons : 1° les motifs pour lesquels on fortifiait les églises et les lieux sacrés, et 2° le mode de fortification.

I. Motifs pour lesquels on fortifie les églises et les lieux sacrés. — Lorsque les habitants des campagnes ne disposaient pas de la protection d'un château fort, ils plaçaient volontiers leurs villages sur des hauteurs et les entouraient de remparts. Ces villages fortifiés sont assez communs dans le Midi, où l'on cite La Turbie près de Monaco, Saint-Martin d'Oydes (Ariège), Capdenac, Sainte-Eulalie (Aveyron), Miramas (Bouches-du-Rhône), Mennetou (Cher), Fortoul (Hérault), Le Cannet (Var), etc.

Parfois, ils se bornaient à construire une tour de guet et de refuge, sorte de donjon, comme à Masse près Espalion en 1453 ; ou bien une tour contiguë à l'église, comme la tour ronde de défense accolée à un angle de la façade des églises d'Uzerche (Corrèze), Rampillon (Seine-et-Marne), Druyes (Yonne) ; à Chitry (Yonne), une tour ronde, construite en 1364, flanque le chevet.

Mais, en général, ils transformaient plus ou moins complètement leurs églises en forteresses. Aux époques d'invasion, beaucoup d'églises reçurent ainsi des défenses qui n'avaient pas été prévues dans leur construction. C'est peut-être la majorité des églises fortifiées.

— La loi ecclésiastique ne s'opposait elle pas à cette transformation ?

— Les supérieurs ecclésiastiques, loin de s'opposer aux fortifications ajoutées aux églises, les

[1] E. Müntz, *Etudes sur l'Histoire de la peinture*, p. 48. — Lafenestre, *La peinture italienne*, p. 64. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'arch.*, t. VII, p. 56. — E. Del Monte. *Le style gothique en Italie*, dans le *Musée d'Art*, t. I, p. 97-100. — Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, p. 24-38. — Cloquet, *Les grandes cathédrales*, p. 224. — Rio, *De l'Art chrétien*, t. I, p. 225-280. — Ponsonailhe, *Les cent Chefs-d'œuvre de l'art religieux*, p. 315. — Severano, *Sette chiese*, p. 338. — Vasari, t. I, p. 348.

encourageaient au contraire. Le 20 mai 1429, des indulgences étaient accordées par le pape pour la reconstruction d'une église fortifiée nécessaire à la défense des habitants de Saint-Etienne, près Boulogne-sur-Mer : « Quæ contra inimicos defensibilis existit et ad quam parochiani et alii circumvicini pro conservatione corporum et bonorum suorum recursum habent, ac propter Anglicorum incursus, quibus partes illæ sepius affliguntur, sit collapsa [1]... »

II. Mode de fortification. — I. FORTIFICATION TOTALE. — Certaines églises, qu'elles soient construites pour la défense ou fortifiées après coup, sont aménagées comme de véritables châteaux.

a) Fortifications du cimetière. — Le cimetière, entouré de fossés et de murs crénelés, flanqués de tourelles, formait une première enceinte.

Les cimetières fortifiés sont nombreux dans les provinces frontières du Nord comme du Sud : on peut citer, dans l'Ariège, celui de Senteim, très complet et très remarquable, ceux de Montjoie et de Camon ; dans le Nord, ceux de Bermerain, Mastaing, le Saulzoir, Sains, Avesnes-les-Aubert, celui de Neumesnil, qui joua un rôle important à la bataille de Malplaquet, ceux de Lesdain, Prisches, Avril, Forest, Marbaix, Saint-Vaast ; ceux de Beaurain-en-Thiérache (Aisne), de Verrines-sous-Celles (Deux-Sèvres), de Luz (Hautes-Pyrénées), etc.

b) Fortifications de l'église. — L'église pouvait être tangente à la première enceinte, comme le donjon à sa chemise ; elle avait alors des archères, des bretèches, des mâchicoulis.

Le clocher, dont le rez-de-chaussée seul était d'un accès facile, formait un véritable donjon. On n'accédait aux étages supérieurs que par une baie du premier étage et une échelle mobile.

Dans ces clochers, on trouve des cheminées, comme à Dannes, Lottinghem, Crémarest (Pas-de-Calais), Crécy, Allery (Somme), Ligines (Seine-et Marne). Il y a parfois un four à pain et un puits, comme à Bermerain, Escarmain (Nord), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), etc.

Le bas de certains clochers-donjons ne communique qu'avec l'intérieur de l'église, comme on le voit dans les anciens clochers de Ferques et Audembert (Pas-de-Calais), de Mont-devant-Sassey (Meuse), etc.

En général, les parties inférieures de l'église sont peu modifiées ; parfois cependant le portail était précédé d'un pont-levis comme à Beaune-la-Rolande (Loiret), ou flanqué de deux tours, comme à Origny-en-Thiérache (Aisne), Servion (Ardennes), La Roche-Posay (Vienne), ou, comme une porte de forteresse, percé à travers une tour de défense, comme à Tournes (Ardennes) ; tout au moins les contreforts d'angles sont surmontés d'échauguettes, comme à Adriers (Vienne).

Que ces dispositions existent ou non, c'est la partie haute de l'église fortifiée qui constitue la véritable forteresse. Les ouvrages dont elle est pourvue suffisent aux défenseurs pour tenir l'assaillant à distance de l'édifice.

II. FORTIFICATION PARTIELLE DES ÉGLISES. — Elle se fait ou bien par l'adjonction d'un étage, ou par des travaux aux combles.

a) Création d'un étage. — Certaines églises ont un second étage complet servant de forteresse, et si elles sont petites, elles prennent les proportions d'un donjon, comme la chapelle du village fortifié de Laressingle (Gers) avec son étage supérieur. L'église de Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) a reçu au XIVe siècle un étage supérieur élevé servant de fort ; l'église de Rudelle (Lot) a deux étages supérieurs, l'un avec archères, l'autre avec baies romanes et, sous le toit, un parapet crénelé.

Dans ce cas, les murs de l'étage supérieur sont percés d'archères comme dans les bas côtés de l'église d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais). Des bretèches font saillie au-dessus des fenêtres, comme à Saint-Amand de Coly (Dordogne), Saint-Pierrevillers (Meuse), Tournes (Ardennes), Ames (Pas-de-Calais), Arnac (Corrèze), Bansat (Puy-de-Dôme), pour les protéger.

On en trouve aussi au-dessus des portails, à Bredons (Cantal), Bansat, Châteaugay, Saint-Dier (Puy-de-Dôme), Candes (Maine-et-Loire), Berck et Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée).

Des échauguettes sont plantées sur les contreforts aux angles de chevet à Ames, Calais (Pas-de-Calais), Saint-Claude (Jura), Vayrac (Lot), la Voulte-Chillac (Haute-Loire), Guéret (Creuse), et à la cathédrale de Narbonne. On trouve aussi des échauguettes aux angles de la façade aux cathédrales de Narbonne et de Lodève, aux églises de la Madeleine de Châteaudun, d'Esnande (Charente-Inférieure), Calais, Willeman (Pas-de-Calais), Champeaux (Seine-et-Marne), le Boupère (Vendée), Espalion, etc.

Les absidioles des déambulatoires sont surélevées en tourelles de défense à Le Dorat (Haute-Vienne), Saint-Jouin des Marnes (Deux-Sèvres), Vertheuil (Gironde), etc.

Les angles du clocher peuvent aussi porter des échauguettes, comme ceux des donjons. On en rencontre à Condé-sur-l'Escaut (Nord), Fervin, Savy, ancienne église Saint-Pierre (Pas-de-Calais), Berneuil, Cappy (Somme), N.-D. d'Annecy, Clermont (Hérault), etc. A Simorre (Gers), l'église, du XIVe siècle, est flanquée de tourelles pleines à la base, servant de contreforts ; ceux de Sainte-Cécile à Albi sont arrondis pour procurer un meilleur flanquement.

b) Fortification des combles. — Souvent le comble de l'église a paru suffisant comme refuge et on l'a seulement entouré d'un chemin de ronde à mâchicoulis. Le parapet peut être porté sur des arcs bandés entre les contreforts suivant le système roman conservé dans le midi jusqu'au XVe siècle, comme à la cathédrale d'Agde, XIIe siè-

[1] Denifle, *Désolation*, I, 20, n° 64.

cle ; Celleneuve (Hérault), XII^e siècle ; Clermont, XIII^e siècle ; la Madeleine de Châteaudun, XIII^e siècle ; Simorre, XIV^e siècle (Gers) ; Chandieu, Marols (Loire), Royat (Puy-de-Dôme), XII^e siècle; Sorèze (Tarn), XV^e siècle, Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), et la cathédrale d'Albi dans sa disposition primitive.

On rencontre souvent aussi le procédé ordinaire des XIV^e, XV^e, et XVI^e siècles...

— Qui consiste à faire reposer le parapet sur des linteaux et des consoles, comme à Saint-Jean-Baptiste de Chaumont (Haute-Marne)...

— Et à Chassiers (Ardèche), Tinchebray (Orne), Martigné-Brilland (Maine-et-Loire), Audinghem (Pas-de-Calais), Champenillon, Charras (Charente), Esnande (Charente Inférieure), Saint-Amand de Colly (Dordogne), la façade de la cathédrale de Lodève, la Voulte-Chillac (Haute-Loire), les façades de Caussade (Tarn-et-Garonne), Saint-Sulpice (Tarn), Fossat, Lapenne, Montjoie, Notre-Dame du Camp à Pamiers et Pujols (Ariège), de l'église du Taur à Toulouse, de l'église d'Adriers (Vienne), Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), le sommet du clocher-arcade de Soulom (Hautes-Pyrénées).

III. Les églises comprises dans les fortifications des villes. — Dans les villes, certaines églises, surtout les cathédrales, sont en partie fortifiées parce qu'elles sont contiguës au rempart. Il en est de même, à plus forte raison, dans les châteaux.

L'abside de la cathédrale de Fréjus, du XII^e siècle, a été englobée au XIV^e ou au XV^e siècle dans une haute tour carrée qui se reliait au palais épiscopal fortifié ; la façade de la cathédrale de Rodez était soudée au rempart.

Le premier étage du donjon de Vals (Ariège) communique avec l'église et a la forme d'une chapelle ; le donjon et l'église sont romans. Les chapelles de Laressingle (Gers) au XII^e siècle, de Terride, à Mirepoix (Ariège) au XIV^e siècle, ont la forme d'un donjon.

L'abside romane de Cornella, de Conflent (Pyrénées-Orientales) et l'abside d'Annot (Basses-Alpes) forment un tour d'enceinte ; le chevet roman de Mont-Gaillard (Lot-et-Garonne) fait corps avec une enceinte fortifiée. L'abside de Saint-Frambourg de Senlis, du XIII^e siècle, faisait corps avec le rempart et a des archères. Le chevet de l'église de Toucy (Yonne), contigu à un rempart, et celui de la chapelle du château de Lucheux (Somme) sont flanqués de deux tours. L'abside de la chapelle du château de Pierrefonds est une tour de défense avec chemins de ronde. La chapelle de fond de l'église de Martigné-Brilland (Mayenne), du XVI^e siècle, a le plan d'une tour de défense. A Crémieu (Isère), le haut d'une tour d'enceinte sert de clocher à l'église. Le mur de façade de la tour collégiale Sainte-Madeleine de Châteaudun est fortifié et faisait partie du rempart.

IV. Les souterrains-refuges. — Les églises rurales fortifiées sont souvent en communication avec des refuges souterrains. Sous le sol de beaucoup de villages existent des dédales de couloirs et de chambres qui ont d'abord servi de carrières, puis de refuges, en temps d'invasion ; leur entrée était soigneusement dissimulée ; les habitants s'y cachaient avec leurs meubles les plus précieux et même avec leurs bestiaux lorsque l'ennemi était signalé. Parmi beaucoup d'autres souterrains-refuges, on peut citer Le Font de Papon, à Bourg (Creuse), plusieurs villages des environs de Brives (Corrèze), Saint-Saturnin (Hérault), Ozon près Chinon, Naours (Somme), Saint-Florentin (Yonne), Abscon, Beauvois-Béthencourt, Bellignies, Bermerain, Carnières, Caudry, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Gouzeaucourt, Houdain, Inchy, Marcoing, Masnières, Mœuvres, Ribécourt, Rumilies, Viesly, Villiers-Ghuislain (Nord), Saint-Nazaire (Tarn-et-Garonne), etc.

V. Sièges des églises fortifiées. — L'histoire a-t-elle conservé le souvenir de quelques sièges soutenus dans les églises fortifiées ?

— En 1127, les assassins du comte de Flandre Charles le Bon soutinrent un siège en règle dans l'église Saint-Donatien de Bruges ; ils finirent par se réfugier dans le clocher et ne se rendirent que quand on eut commencé à le saper.

D'après les *Annales* de Gand, les Flamands firent, en 1304, le siège de l'église de la Bassée (Pas-de-Calais), fortifiée par les Français, qui y avaient réuni des soldats et des provisions ; les assiégeants ne purent s'en emparer qu'après un temps assez long et des efforts considérables ; et la garnison reçut l'autorisation de se retirer.

En 1386, l'église de Capelle-Brouck (Nord) était commandée par le capitaine du Gardin. En 1428, l'église de Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir) se rendit au comte de Salisbury [1]. Des lettres de la même année mentionnent la reddition des « retraits, manans et habitans de l'église-fort de la paroisse de Rouvray-Saint-Denis en Beauce [2]. »

En 1543, les habitants d'Audinghem, au cap Gris-Nez, furent assiégés par les Anglais dans l'église fortifiée qui existe encore, et où des balles ont été retrouvées dans les charpentes. Ayant obtenu une capitulation, ils furent massacrés lorsqu'ils eurent rendu les armes.

Au XVI^e siècle, un parti de Gueux se réfugia dans le clocher de Wattrelos (Nord) ; comme on ne pouvait les réduire, le clocher fut incendié et ils y périrent [3].

[1] *Journal d'un Bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 231.

[2] Arch. nat., JJ. 174, fol. 108, V°.

[3] Léo Drouyn, *La Guyenne militaire*, t. I, p. 324. — J. de Lahondès, *Les églises fortifiées du Pays de Foix*, dans *Bulletin monumental*, 1883, p. 250. — Comte de Marsy, *La Thiérache militaire ; églises fortifiées*, p. 53. — Robert Roger, *Quelques églises fortifiées de l'Ariège*, dans *Bull. de la Soc. Ariég.*, t. VIII, 1901. — Enlart, *Manuel d'archéologie*, t. II, p. 545-554. — Brutails, *Précis*, p. 233.

LITURGIE

Q. — A propos de votre réponse, p. 189, sur la vénération de la relique de la Vraie Croix, est-il permis de l'offrir aux baisers des fidèles ?

R. — Le respect dû à une relique de la Vraie Croix ne permet pas de l'offrir à baiser aux fidèles qui passeraient simplement en procession devant l'autel ou la balustrade. (S. R. C., 30 déc. 1881, n. 3535, ad 1). Ce n'est qu'*à genoux* qu'il convient de s'en approcher et de la baiser, et encore doit-on la soustraire au contact immédiat des lèvres des fidèles, en ne présentant à baiser que le reliquaire où elle est enfermée. (Cf. Van Der Stappen, t. IV, n. 365).

Q. — Existe-t-il un décret prohibant de descendre de sa niche le T. S. Sacrement exposé dans l'ostensoir avant le chant de l'oraison finale *Deus qui nobis ?*

Il me semble qu'il y a quelque irrévérence dans ce procédé et qu'il est de toute convenance de laisser là le Saint-Sacrement avant de l'encenser et avant le chant de cette oraison. On ne demande pas à un souverain de descendre en bas de son trône avant de le saluer et de le complimenter.

C'est pourtant la pratique de beaucoup de paroisses.

R. — L'usage de ces paroisses que vous signalez est contraire à la pratique romaine. Sans doute, la question n'ayant pas été posée à Rome, il n'y a pas de décret qui le condamne expressément ; mais la plupart des auteurs disent formellement qu'on ne descend de son trône le Saint-Sacrement exposé qu'après l'oraison *Deus qui nobis* [1]. C'est donc cette pratique qu'il convient de suivre.

Q. — A quelle date doit-on placer dans l'Ordo de 1912 la fête de N.-D. des Sept-Douleurs en septembre ? Est-ce *ad libitum* le 15 ou le 22 ?

R. — En 1912, d'après les nouvelles rubriques du Missel relatives au saint Nom de Marie, et vu le rit actuel de Notre-Dame des Sept-Douleurs de septembre, le 15 de ce mois on fera l'office des Sept-Douleurs, et le saint Nom de Marie se célèbrera le 12 comme en son siège propre. Si cependant le 12 était empêché par une fête supérieure, le saint Nom se transfèrerait alors au 1er jour libre selon les rubriques. (S. R. C., 14 juillet 1909).

Q. — Le tabernacle renfermant la sainte Eucharistie doit être bénit et garni à l'intérieur de soie blanche, s'il n'est au moins de bois doré. Mais, outre la soie blanche ou le bois doré, le ciboire doit-il reposer sur un corporal déplié ? Le Rituel n'en parle pas, Lerosey non plus.

R. — On ne peut pas se prévaloir du silence du Rituel et de Lerosey pour dire que le corporal n'est pas obligatoire dans le tabernacle. Car nombreux sont les autres textes liturgiques qui le prescrivent pour recevoir le ciboire contenant les saintes espèces, quand on porte v. g. la communion aux malades, ou qu'on la donne *extra Missam*. (Rituel, tit. IV, ch. 2, n. 1 ; ch. 4, n. 10). De plus, il ne manque pas d'auteurs qui le mentionnent à propos même du tabernacle, v. g. Hœgy, t. I, p. 53, n. 188 ; De Amicis, t. I, p. 23, n. 8 ; Victorius ab Appeltern, t. I, p. 64, n. 9. — Il doit donc y avoir un corporal bénit dans le tabernacle.

Q. — 1° Est-il vrai que la messe *votive* de mariage, même un jour de fête double, doit avoir *trois* oraisons ?

2° Van der Stappen est déjà en retard, paraît-il, et dans l'erreur, au sujet des règles concernant l'oraison du Saint-Sacrement à la messe, Quest. 93, t. II. Veuillez me dire en quoi il se trompe.

R. — Ad I. Quelques rubricistes et même quelques Ordos ont cru pouvoir s'autoriser d'un décret particulier du 12 mai 1905, relatif aux messes votives de la Sainte Vierge concédées aux Franciscains au lieu et place de leur messe conventuelle, pour dire qu'on ne devait plus réciter désormais trois oraisons aux messes votives de mariage, quand celles-ci coïncidaient avec une fête double. Mais ils ont en cela dépassé la pensée de la Congrégation, qui a répondu sur ce point précis : « *Dilata,* » le 31 mars 1909, ad 2. Aussi fera-t-on bien, en attendant que la question soit tranchée, de garder le *statu quo*, et de ne point taxer d'erreur ce que tous les bons auteurs jusqu'ici ont enseigné.

Ad II. Les règles données par Van der Stappen au sujet de l'oraison du Saint-Sacrement sont vraiment exactes, sauf sur un point. Ainsi pour la dire aux messes basses ou chantées qui se célèbrent en dehors de l'autel de l'exposition, il faudrait que l'exposition ait lieu pour une cause publique ou *pro re gravi*, et non simplement pour une cause privée (S. R. C., 20 nov. 1903, ad 7). Mais l'auteur ne pouvait donner cette précision, parce qu'il s'agit ici d'un décret postérieur à l'édition de 1902, la dernière donnée par Van der Stappen sur les rubriques du Missel.

Q. — Le vendredi après l'octave de l'Ascension, faut-il prendre l'antienne *Hæc locutus sum* pour la mémoire de la Vigile de la Pentecôte aux Vêpres, ou faut-il appliquer le décret du 5 juin 1908 et prendre l'antienne *Cum venerit Paraclitus ?*

R. — La solution varie selon les cas qui peuvent se présenter.

Si, le vendredi après l'octave de l'Ascension, l'office est de la férie aussi bien que le lendemain, les Vêpres seront tout entières du précédent sans mémoire du suivant comme ayant même objet (S. R. C., 27 mars 1779, n. 2514, ad 2), et par suite on dira l'antienne *Hæc locutus sum* des 2es Vêpres.

Si, au contraire, le vendredi l'office est d'un semidouble ou double avec mémoire de la férie courante, à Vêpres l'office du lendemain qui se célèbre comme un *infra Octavam* concourra cette

[1] Giulio Barberis, *Manuale di sacre Cerimonie*, p. 385 ; — Giovanni Deodati, *Manuale pratico di sacre Cerimonie*, Part. III, p. 187 ; — Victorius ab Appeltern, *Manuale liturgicum*, t. I, p. 371 ; — Merati, *Missel*, Partie IV, tit. XII, n. 31 ; — De Herdt, t. II, n. 27.

fois avec le précédent, et alors on appliquera le décret du 5 juin 1908, ad 2, et l'on prendra en conséquence l'antienne *Cum venerit Paraclitus* des 1res Vêpres.

Q. — Je voudrais mettre mon église en grand deuil et d'une façon liturgique.

1° Puis-je mettre sur les tentures des faux et des sabliers ? N'est-ce pas trop païen ? Les têtes de morts même sont-elles partout de bon goût ?

2° Au grand autel, peut-on mettre un antipendium violet avec une croix ou le monogramme du Christ et cette sentence : « Je suis la résurrection et la vie ? »

3° Est-ce licite de mettre sur deux retables des tentures semblables avec des sentences, et aux chandeliers des crêpes faits avec des rubans violets ?

4° A l'autel de la Sainte Vierge, où le St-Sacrement ne réside pas, le violet est-il plus convenable que le noir ?

5° Quant aux cierges qui entourent le catafalque, peut-on y mettre des crêpes noirs avec des têtes de morts peintes sur de petits cartons ?

R. — Le droit commun ne renferme aucune règle générale fixant les emblèmes autorisés comme ornementation des tentures funèbres. La défense qu'on lit en effet dans le Cérémonial des Evêques, liv. II, chap. XI, n. 1 : « In his nullæ imagines mortuorum vel cruces albæ ponantur, » ne concerne que les paremonts de l'autel, les ornements du célébrant, des ministres, des livres et du faldistoire. Pour le surplus, il n'y a qu'à se conformer aux décrets et, à leur défaut, aux statuts et usages diocésains, évitant toujours ce qui pourrait rappeler les souvenirs païens ou blesser le bon goût. En conséquence :

Ad I. Ne mettez pas de faux sur les tentures funèbres. Le sablier ne serait guère mieux compris de la part des fidèles. Usez très modérément des têtes de morts. Un semis de larmes avec la croix, comme signe d'espérance et de regret chrétien, serait bien préférable et plus consolateur.

Ad II. L'antipendium du maître-autel fera très bien avec la croix au milieu ou bien le monogramme du Christ avec la parole du Sauveur : « Je suis la résurrection et la vie, » ou autre semblable.

Si le Saint-Sacrement est à l'autel, le conopée ne peut pas être noir, mais il est violet, à moins qu'on ne garde le conopée blanc, qui est la couleur du Saint-Sacrement. (S. R. C., 1er déc. 1882, n. 3562).

Quant au devant d'autel, régulièrement il devrait être aussi de couleur violette pour l'enterrement (S. R. C., 20 mars 1869, n. 3201, ad X) ; mais le décret de 1882 cité plus haut ne semble pas en faire une obligation rigoureuse au point d'exclure absolument l'antipendium noir : « In casu, dit-il, sacri tabernaculi saltem conopœum esse debet violacei coloris, » et c'est tout.

Ad III. Les tentures couvrant les deux retables n'ont rien d'illicite ; mais les crêpes violets aux chandeliers ne sont pas dans l'esprit de l'Eglise durant l'office et la messe des morts. (Cf. S. R. C., 12 sept. 1857, n. 3059, ad XI ; 16 sept. 1865, n. 3137, ad 2 ; 31 août 1872, n. 3266).

Ad IV. Aux autels où le Saint-Sacrement ne réside pas, le noir est préférable au violet, et il faut l'employer comme étant la vraie couleur de deuil.

Ad V. Pour les crêpes des cierges autour du catafalque, tenez-vous-en à l'usage du diocèse. Mais ce serait, croyons-nous, abuser vraiment des têtes de morts que d'en reproduire l'image sur des cartons et de les suspendre à chaque cierge avec des rubans noirs. *Est modus in rebus.*

Q. — Un couple de pauvres gens se présente à l'église pour la cérémonie du mariage, mais ils n'ont pas d'anneau. Les renvoyer à un autre moment n'est guère possible ; et puis ils sont si pauvres ! *Quid faciendum ?*

R. — La question *en soi* n'est pas d'une importance majeure, mais elle nous permettra de dire ce qu'en pense la Congrégation :

« Censuit... pastorali Rmi Episcopi sollicitudini commendare, ut consulere velit quatenus ejusmodi ritus benedictionis annuli nunquam omittatur, vel præcipiendo Parochis ut unum annulum semper secum teneant qui sponsis eo deficientibus pro tali benedictione rite explenda tradatur, vel eosdem sponsos monendo, ut illum saltem ex metallo infimi valoris sibi provideant. » (S. R. C., 4 mai 1882, n. 3548, in fine).

Si l'Eglise, d'ailleurs, tient tant à cette bénédiction et tradition de l'anneau, c'est qu'il est le symbole de la fidélité mutuelle et de l'amour réciproque que se doivent les époux. (Cf. De Herdt, t. III, n. 273).

Q. — Le jeudi 16 mars nous avions l'office votif du Saint-Sacrement et le lendemain l'office du Saint-Suaire. Les vêpres étaient donc du suivant *sans mémoire* du précédent, et cependant notre Ordo marque à Complies la doxologie *Jesu... qui natus es* propre à l'office votif. Est-ce conforme aux décrets ?

R. — En règle générale, quand un office à doxologie propre n'a pas mémoire à ses 2es vêpres, il faut l'omettre à Complies. Cependant si cette suppression de mémoire résultait, non pas du rit plus élevé de l'office concurrent, mais bien de l'identité d'objet commun aux deux fêtes, alors on ne devrait pas moins réciter la doxologie propre de l'office omis, absolument comme s'il était commémoré. C'est ce qu'a déclaré la S. R. C. le 5 fév. 1895, n. 3844, ad VII, à propos même du Saint-Suaire concourant avec l'office votif du Saint-Sacrement.

Q. — L'*Ami* pourrait-il me dire comment je dois organiser cette année mon Ordo, en raison de saint Médard, patron, qui tombe le jeudi 8 juin en pleine semaine de la Pentecôte ? Où me faudra-t-il le transférer ? *Quid* de son octave et de sa solennité ?

R. — Saint Médard, patron de votre paroisse, tombant cette année le jeudi de la Pentecôte, se doit transférer au 1er jour libre de votre calendrier paroissial, selon les règles générales, puisqu'un patron ne jouit d'aucun privilège spécial